



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE



# L'État en Ille-et-Vilaine

# Sommaire

RAPPORT ANNUEL des services de l'État

## CHAP.1

**L'ÉTAT SE MOBILISE POUR SOUTENIR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI**



P04

Soutenir l'économie et l'emploi

P06

Plan de sauvegarde de l'emploi

P09

Agir pour la formation et l'emploi



P13

un soutien continu au secteur agricole

## CHAP.2

**GARENTIR**

**LA COHÉSION SOCIALE**



P16

2016 Année pleine pour le déploiement des contrats de ville

P19

L'État s'engage pour la rénovation urbaine

P21

Une attention particulière au logement

P24

L'État se mobilise en faveur des publics vulnérables

P26

Accueillir les populations étrangères

## CHAP.3

**L'ÉTAT ORGANISE L'OFFRE ÉDUCATIVE ET CULTURELLE**



P28

La différence fait notre richesse

P30

Les élèves en situation de handicap

P32

Des projets éducatifs en pleine évolution

P34

Protéger le patrimoine Brésilien



## CHAP.4

**L'ÉTAT GARANT DE LA SÉCURITÉ**



P37

Maintenir l'ordre public et lutter contre la délinquance

P39

Agir face à la menace terroriste dans le cadre de l'État d'urgence



P43

Prévenir les risques



## CHAP.5

**SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**



P47

L'État soutient le développement équilibré et durable des territoires

P50

La recomposition des communes et des intercommunalités

P52

De nouveaux outils pour le développement des territoires ruraux

P55

Moderniser les transports

## CHAP.6

**L'ÉTAT ADAPTE SON ORGANISATION POUR PLUS D'EFFICACITÉ**

P58

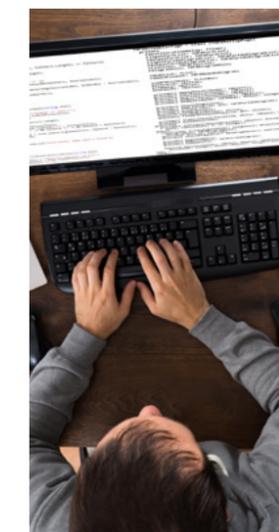
Accroître la qualité du service rendu

P60

Les préfetures en mouvement : Le Plan Préfecture Nouvelle Génération

P62

Dématérialiser et simplifier les procédures administratives



#CHAP I  
SOUTENIR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI

**SOUTENIR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI**

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES :  
SOUTENIR L'ACTIVITÉ ET PROTÉGER LES SALARIÉS



#CICE  
**19 748**  
ENTREPRISES  
BÉNÉFICIAIRES **177,3**  
**MILLIONS**

» **DONNER AUX ENTREPRISES LES MOYENS DE LEUR CROISSANCE : LE CICE**

Le crédit impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est entré en vigueur le 1er janvier 2013 et a permis d'alléger rapidement les charges des entreprises grâce au préfinancement bancaire. Le crédit étant calculé sur la base des rémunérations versées au cours de l'année civile, l'année 2016 a constitué la 3<sup>e</sup> année de mise en œuvre effective et directe du dispositif.

Pour les entreprises, cet allègement des charges s'est traduit, lors du dépôt de la déclaration du résultat clos au 31/12/2015 ou des exercices clos au cours de l'année 2016 :

- ▶ soit par une baisse immédiate de l'impôt exigible suite à l'imputation du CICE sur la somme due, avec report éventuel de l'excédent sur les exercices futurs;
- ▶ soit pour certaines entreprises (petites ou moyennes, nouvelles, ou en difficulté...), par un remboursement du crédit en l'absence d'impôt exigible;
- ▶ soit par une combinaison des deux modalités. ◀

» **IDENTIFIER ET AIDER LES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ**

**DÉTECTER LES SIGNAUX FAIBLES //** La Cellule de Veille Départementale (CVD), mise en place en juin 2015, est une cellule opérationnelle de détection et d'accompagnement des entreprises en difficulté. Présidée par le préfet, la CVD réunit mensuellement les principaux acteurs de la prévention (sous-préfectures,

DIRECCTE, URSSAF, Banque de France, DRFIP, présidents des tribunaux de commerce, BPI France) et vise à détecter les signaux avant-coureurs des difficultés des entreprises (risques sur l'emploi, conflits sociaux, dettes fiscales, dettes sociales, incidents de paiement ou refus de prêt ou de préfinancement), pour mieux les anticiper et les traiter. Afin de mieux comprendre la situation des entreprises, un service chef de file est chargé d'établir le contact avec le dirigeant. ◀

**PROPOSER DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉES À LA SITUATION DE CHAQUE ENTREPRISE //** En 2016, la CCSF (Commission des Chefs de Service Financiers) a continué à se mobiliser afin de soutenir les entreprises qui rencontrent des difficultés pour respecter leurs échéances fiscales et sociales.

Après avoir connu des pics d'activité jusqu'en 2013 (136 dossiers), puis une baisse, l'activité de la CCSF est en hausse en 2016 avec 92 dossiers (79 en 2015) : 1200 emplois ont ainsi pu être sauvegardés, soit 22 salariés en moyennes par entreprise (20 en 2015).

Si les services restent le secteur le plus représenté parmi les plans CCSF (34 %), le commerce (21 %) et la construction (17 %) occupent également une place importante. Ces trois secteurs constituent plus de 70 % des dossiers CCSF. ◀

## #PSE

### Le Plan de Sauvegarde de l'Emploi

regroupe un ensemble de mesures destinées à limiter le *nombre des licenciements*, notamment par des **mesures de reclassement**.

#### DES PLANS DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI PLUS ENGADRÉS//

Depuis la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) sont obligatoires pour toute entreprise employant au moins 50 salariés et procédant à au moins 10 licenciements pour motif économique, dans un délai de 30 jours.

Désormais, le PSE est mis en place soit par accord collectif majoritaire, signé par un ou plusieurs syndicats représentant au moins 50 % des voix aux dernières réunions de Comité d'entreprise, soit dans le cadre d'un document unilatéral élaboré par l'employeur. Au terme de la procédure d'information/consultation des représentants du personnel, la DIRECCTE est saisie pour validation de l'accord ou homologation du document unilatéral afférent au PSE.

En 2016, 13 PSE concernant l'Ille-et-Vilaine ont été initiés :

- ▶ 2 d'entre eux ont été interrompus avant le terme de la procédure grâce à des reprises des sites concernés sans licenciement (HOTELYS et AGC-AIV à Fougères) ;
- ▶ 7 décisions ont été prises par la DIRECCTE, dont 6 validations d'accords collectifs majoritaires et une décision d'homologation d'un document unilatéral ;
- ▶ 4 procédures étaient toujours en cours en janvier 2017.

L'impact de ces procédures sur l'emploi local est difficile à évaluer. D'une part, dans plusieurs procédures, des licenciements n'interviendront que si les salariés concernés refusent les modifications de contrat de travail qui leur seront proposées, au terme de procédures internes parfois très échelonnées dans le temps. D'autre part, dans plusieurs dossiers, les emplois supprimés

sont situés en dehors de l'Ille-et-Vilaine. Dans deux procédures concernant des groupes ayant leur siège en Ille-et-Vilaine, mais comportant des établissements disséminés dans le Grand Ouest (restructurations du Groupe Coopératif ÉVOLUTION à RENNES et du Groupe Agro-alimentaire AVRIL à BRUZ), l'Ille-et-Vilaine gagnera même des emplois au terme des réorganisations initiées (rapatriement sur les sièges sociaux bretonnés de fonctions support jusqu'alors implantées dans d'autres départements)

Certaines procédures initiées en 2016 portent néanmoins sur des fermetures de sites industriels qui se traduisant par des pertes d'emplois significatives pour le département : STRYKER à BRUZ (44 emplois), DELPHI à Saint AUBIN du CORMIER (165 emplois), KENWOOD à JANZE (55 emplois). ◀

#### LES PRESTATIONS DE SERVICE INTERNATIONALES (TRAVAIL DÉTACHÉ)

La prestation de service internationale ou « travail détaché » est un contrat par lequel une entreprise établie en France engage une entreprise établie à l'étranger pour effectuer une prestation, au moyen de travailleurs qu'elle détache temporairement. Les contrôles des conditions de détachement en France des salariés étrangers ont abouti à l'instruction de 9 dossiers d'amendes administratives. Sous réserve des dossiers en cours, le montant total des amendes recouvrées s'élevait à 26 000 €. ◀



#### GARANTIR LE BON FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL : LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Le travail illégal est un ensemble de fraudes majeures à l'exercice d'une activité professionnelle et à l'emploi de salariés. Ces fraudes ont en commun de violer des règles élémentaires liées à l'exercice d'une activité professionnelle indépendante, en nom propre ou en société, ainsi que celles liées à l'embauche et à l'emploi des salariés.

Ce sont : le travail dissimulé — le marchandage — Le prêt illicite de personnel — L'emploi d'un étranger démuné de titre de travail — Le cumul irrégulier d'emplois — La fraude aux revenus de remplacement.

Ses conséquences sont particulièrement néfastes : exclusion, précarité, évasion fiscale et sociale, enrichissement frauduleux des délinquants... Les services de contrôle ont été confrontés à la limite de la procédure liée au fait qu'il n'existe pas de texte relatif à la publicité pouvant être donnée à la décision préfectorale de sanction. La procédure de fermeture administrative pour travail illégal a été mise en œuvre à l'encontre de deux entreprises du secteur des bars de nuit. ◀

#### LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL ET LA FRAUDE AU DÉTACHEMENT

La nouvelle **carte d'identité professionnelle des salarié du BTP** devient progressivement **obligatoire au 1er semestre 2017 sur l'ensemble du territoire national par zones géographiques**

pour tous les salariés, intérimaires, et travailleurs détachés d'entreprises étrangères **sur les chantiers de bâtiment et de travaux publics**

**250 000** entreprises et **1,5 millions** de salariés sont concernés



## SOUTENIR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI

AGIR ENSEMBLE  
POUR LA FORMATION ET L'EMPLOI



### » DE NOUVEAUX OUTILS POUR UNE MEILLEURE COORDINATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

Le 18 janvier 2016 a été lancé le plan d'urgence pour l'emploi, et notamment la mise en place de 500 000 formations supplémentaires pour favoriser le retour à l'emploi de ceux qui en sont les plus éloignés. La plateforme commune, signée le 30 mars 2016 par le Premier Ministre et les Présidents de régions, engage l'État et la Région à renforcer leur coopération en matière d'emploi et de formation en harmonisant les périmètres d'intervention de leurs politiques. Cette volonté a été déclinée dans le Plan breton de mobilisation pour l'emploi, lancé par la signature du protocole d'accord entre l'État, la Région et les partenaires sociaux pour la mise en œuvre du plan 500 000 formations supplémentaires, avec un financement État — Conseil Régional — Pôle emploi (participation de l'État : 40,2 M€). Il s'est fixé pour objectif de doubler l'accès à la formation pour les personnes en recherche d'emploi (objectif 41 730 formations).

À cette fin, de nouvelles modalités de coopération entre les acteurs, notamment au niveau territorial, ont été engagées pour favoriser une efficacité plus importante en faveur de l'emploi, de la formation et du développement économique. De nouvelles instances se sont substituées aux anciennes, coprésidées par le Préfet et les élus régionaux référents et associant les partenaires sociaux : au niveau départemental la commission départementale de l'emploi et de la formation (CDEF), et au niveau infra-départemental les commissions territoriales emploi formation (CTEF) qui se substituent aux services publics de l'emploi de proximité (SPEP) et aux comités de coordination locaux des Maisons de la formation professionnelle (MFP). En Ille-et-Vilaine, quatre CTEF ont été mises en place pour identifier des formations

adaptées aux territoires dans le cadre du plan 500 000 formations.◀

### » L'EFFICACITÉ LA GARANTIE JEUNES

Le profil des 2216 jeunes entrés dans le dispositif depuis sa mise en œuvre dans le département confirme que le dispositif bénéficie à ceux qui en ont le plus besoin.

- ▶ 57,2 % des bénéficiaires sont des hommes, 3,8 % sont mineurs (entrée sur dérogation), 46,7 % ont entre 18 et 21 ans, 49,5 % ont plus de 21 ans ;
- ▶ 78,5 % des bénéficiaires ont un niveau inférieur au niveau 4 (baccalauréat), 19,8 % ont le niveau 4 et seulement 1,7 % ont un niveau supérieur, alors même que le niveau d'études n'est pas un critère d'entrée dans le dispositif ;
- ▶ Les jeunes résidant en quartiers politiques de la ville représentent 14 % des bénéficiaires (20,6 % au niveau de la Mission Locale de Rennes).

Le taux de rupture des jeunes entrés dans le dispositif est de 9 % (inférieur au taux national de 11 %).

Les taux de sorties sont évalués en juin de l'année suivante. Le taux de sorties positives pour les jeunes entrés en Garantie Jeunes en 2015 sur le département est de 48 % :

- ▶ 67 % de jeunes sortis en emploi de plus de 6 mois ;
- ▶ 13 % de jeunes sortis en formation ;
- ▶ 20 % de jeunes non sortis en emploi ou en formation, mais ayant eu plus de 80 jours de présence en entreprise (périodes de mise en situation ou contrats de travail).◀

## #CUI

### Le Contrat Unique d'Insertion

associe formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur.  
*Il vise à faciliter l'embauche* des personnes ayant des difficultés à trouver un **emploi**.

#### » L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE POUR REVENIR VERS L'EMPLOI

LES STRUCTURES DE L'INSERTION ÉCONOMIQUE DANS LE DÉPARTEMENT EN QUELQUES CHIFFRES :

- ▶ 31 structures portent 63 Chantiers d'insertion, pour un budget de 8 692 219 € représentant 446,35 ETP ;
- ▶ 14 Associations Intermédiaires, pour un budget de 273 376 € représentant 207,26 ETP ;
- ▶ 9 Entreprises d'insertion pour un budget de 2 312 604 € représentant 228 ETP ;
- ▶ 5 Entreprises Temporaires d'Insertion, pour un budget de 556 119 € représentant 129 ETP.

#### 1 834 salariés fragilisés ont été accueillis dans les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) en 2016 :

- ▶ 35,28 % de bénéficiaires du RSA, notamment au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion (53,83 %) ;
- ▶ 43,02 % de femmes, notamment dans les Associations Intermédiaires (64,91 %) ;
- ▶ 16,03 % de résidents en quartiers politique de la ville (QPV), avec une plus forte proportion dans les Entreprises d'Insertion (35,92 %) ;
- ▶ 20,88 % de jeunes de moins de 26 ans, notamment dans les Entreprises d'Insertion (23,79 %) ;
- ▶ 15,21 % de personnes sans emploi de 50 ans et plus.

1 121 personnes sont sorties des SIAE en 2016, en grande majorité avec succès :

- ▶ 264 en emploi durable, soit 23,55 %
- ▶ 218 en emploi de transition, soit 19,45 %
- ▶ 268 en sorties positives, soit 23,91 %
- ▶ 272 retours vers le chômage, soit 24,26 %

#### » LES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION TOUJOURS MOBILISÉS

Les différentes enveloppes ont été pilotées au plus près du besoin des employeurs, en tenant compte des contraintes de gestion :

- ▶ **Emplois d'avenir (EAV)** : afin d'équilibrer la gestion des enveloppes au niveau national, seuls les renouvellements ont pu être signés à compter du 7 novembre 2016. Les recrutements nouveaux ont été reportés au début d'année 2017.
- ▶ **Contrats d'accompagnement dans l'Emploi (CAE)** : le nombre des contrats enregistrés est proche de celui de l'an dernier, et même supérieur en valeur relative puisque nombre d'emplois de vie scolaire, qui représentaient la moitié des CAE signés en 2015, ont été pérennisés dans le cadre du plan de transformation engagé par l'Education Nationale.
- ▶ **Contrats Initiatives Emploi (CIE)** : l'objectif a été dépassé, obligeant à restreindre l'accès aux CIE aux seuls contrats à durée indéterminée en cours d'année afin de ne pas freiner les prescriptions. Cela a permis d'en ralentir le rythme et de rééquilibrer l'enveloppe, tout en pérennisant les emplois concernés. ◀



#### » FACILITER L'ACCÈS DES JEUNES ISSUS DE MILIEUX DÉFAVORISÉS À LA FONCTION PUBLIQUE : L'EXEMPLE DES FINANCES PUBLIQUES

Dans le cadre de l'action menée par l'État en matière de lutte contre les exclusions, la DGFIP propose un dispositif de préparation aux concours externes pour les jeunes issus de milieux défavorisés. En Ile-et-Vilaine, ce programme, mis en œuvre depuis dix ans en partenariat avec l'Université, constitue une très grande réussite.

L'objectif est d'aider ces jeunes à réussir les concours d'accès aux métiers des finances publiques, en leur offrant un dispositif spécifique de préparation aux épreuves écrites et orales. Pour parfaire leur préparation, les 35 étudiants boursiers retenus ont également la possibilité de faire un stage à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP)

Les lauréats sont ensuite recrutés par la DRFiP en qualité de contractuel pour renforcer les services en attendant de rejoindre l'École Nationale des Finances Publiques.

Après 10 ans d'existence, le bilan de ce dispositif est extrêmement positif, et pas uniquement en termes chiffrés (300 étudiants formés, 200 étudiants ayant composé, plus de 100 lauréats). En effet, cette expérience s'est avérée fédératrice en interne, a permis de tisser des liens très forts avec l'Université, a donné une forte exposition à la DRFiP au plan local et participé à la valorisation de l'action de la DGFIP en faveur des publics dits « fragiles ». ◀

#### » LANCEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION « TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR » À PIPRIAC ET SAINT GANTON :

Projet national porté par d'ATD Quart Monde pour lutter contre le chômage de longue durée, il est destiné aux petits territoires qui choisissent d'expérimenter une organisation économique solidaire. Ainsi, à l'échelle du territoire (commune, communauté de communes, quartier), l'objectif est de proposer à toute personne privée durablement d'emploi et qui le souhaite un emploi en contrat à durée indéterminée au SMIC, à temps choisi, et adapté à ses compétences. La philosophie du projet est de créer des emplois pour répondre à des besoins économiques non satisfaits sur le territoire, à partir des moyens consacrés à l'indemnisation du chômage.

Le projet du territoire de Redon Bretagne Sud, concernant les communes de Pipriac et Saint Ganton, fait partie des dix territoires retenus au niveau national. Les premières embauches de l'entreprise à but d'emploi créée dans ce cadre, TEZEA, ont été signés le 9 janvier 2017. ◀



## SOUTENIR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI

◇◇ UN SOUTIEN CONTINU  
AU SECTEUR AGRICOLE



## #PNSE

**Le Plan national santé environnement**  
vise à répondre aux interrogations des Français sur les  
*conséquences sanitaires à court*  
*et moyen terme* de l'exposition  
à certaines pollutions de leur **environnement**.

### ◇◇ AIDER LES ÉLEVEURS À SURMONTER LA CRISE

En 2016, les filières de l'élevage ont été impactées par une crise majeure, dans un contexte marqué par une forte volatilité des prix. C'est particulièrement le cas pour les filières « lait » et « viandes bovines » et dans une moindre mesure pour la filière porcine, dont les cours sont remontés à partir du second semestre 2016.

Face à cette crise profonde, les services de l'État sont mobilisés depuis 2015 avec la mise en place d'une cellule départementale d'urgence associant les différents partenaires des filières pour aider les éleveurs les plus en difficulté. Des dispositifs de soutien (fonds d'allègement des charges, allègement de charges sociales, allègement de charges fiscales...) ont permis de répondre aux attentes des éleveurs en matière de trésorerie. ◀

### ◇◇ LE PLAN DE SOUTIEN À L'ÉLEVAGE (PSE) :

Adopté par le Gouvernement le 22 juillet 2015, le PSE prévoit des mesures d'urgence qui ont permis des modifications structurelles pour les éleveurs qui travaillent dans les filières viandes et produits laitiers. Une partie des intérêts bancaires a été pris en charge par l'Etat via Fonds d'Allègement des Charges (FAC) a pris en charge par l'État.. ◀

### ◇◇ LE PACTE DE CONSOLIDATION ET DE REFINANCEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCREA) :

Le 4 octobre 2016, le 1er ministre a annoncé un pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles

(PCREA) qui contient différentes mesures de soutien aux exploitants en difficulté. Au niveau européen, la France bénéficie d'une enveloppe nationale de 49,9 millions d'euros pour venir en aide aux filières d'élevage en difficulté. L'État a doublé ce montant avec des crédits nationaux, ce qui porte les aides à 100 millions.

Afin de faciliter l'octroi de prêts par les banques aux agriculteurs, le Gouvernement a décidé de doter Bpifrance d'un fonds de garantie « Renforcement de la trésorerie dédié au secteur agricole ». Pour faciliter l'accès à ces garanties, l'État remboursera la totalité du coût de la garantie aux agriculteurs dont la perte prévisionnelle d'excédent brut d'exploitation (EBE) en 2016 est supérieure à 20 % par rapport à la moyenne des 5 dernières années. Cette prise en charge par l'État du coût de la garantie dans le cadre d'un fonds d'allègement des charges (FAC) est opérationnel depuis le 27 octobre 2016 et il a été prolongé au 31 mars 2017. ◀

### ◇◇ LES PAIEMENTS DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC) :

Les paiements des aides de la PAC demeurent indispensables pour assurer la viabilité des exploitations. L'Ille-et-Vilaine fait partie des départements français qui bénéficient des montants d'aides les plus importants au titre du 1er pilier (environ 150 M€), versés en France par Bruxelles. Ce chiffre doit s'apprécier au regard d'un nombre conséquent de bénéficiaires en Ille-et-Vilaine (près de 7500 demandeurs).

La nouvelle PAC (un droit à paiement de base, un paiement redistributif, un paiement vert lié au respect d'un volet environnemental et un paiement pour les jeunes agriculteurs) a obligé la France à mettre en place de nouveaux outils de calcul et



ceci est venu modifier profondément les modalités de déclaration ainsi que l'instruction des dossiers. En attendant le versement de la PAC 2016, une nouvelle aide de trésorerie remboursable, équivalente à 90 % des aides PAC 2015, a été versée le 17 octobre 2016 aux exploitants qui en ont fait la demande. Le solde sera versé en 2017, dès que l'instruction des dossiers aura été terminée. ◀

### » CONCILIER LE DÉVELOPPEMENT ET LA VIABILITÉ DES EXPLOITATIONS : LE SCHÉMA DIRECTEUR RÉGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (SDREA)

La loi d'avenir adoptée le 13 octobre 2014 prévoit que l'agriculture et les secteurs agroalimentaires devront relever le défi de la compétitivité, en continuant à assurer une production alimentaire de haut niveau qualitatif et quantitatif. S'agissant du renforcement du contrôle des structures, la loi est venue clarifier et actualiser les objectifs du contrôle, et a renforcé la lutte contre les agrandissements excessifs. En outre, dans chaque région, un schéma régional des structures a été mis en place en prenant en compte de nouveaux critères d'appréciation de la dimension économique et de la viabilité des exploitations.

En Bretagne, le schéma a été signé le 28 juin 2016. Depuis sa publication le 30 juin 2016, il remplace les quatre schémas départementaux, dont celui d'Ille-et-Vilaine. Dans ce cadre, la DDTM a commencé à mettre en œuvre cette nouvelle politique des structures avec de nouveaux rangs de priorité. À titre d'exemple, des enjeux environnementaux ont été pris en compte dans les orientations du SDREA : promotion de systèmes de production plus économes en intrants, développement de l'agriculture biologique,

protection de la ressource en eau. En dernier lieu, les services de l'État restent très vigilants sur des pratiques non conformes à la réglementation liée aux structures, notamment les mises en culture sur des parcelles sur lesquelles l'administration n'a pas délivré d'autorisation d'exploiter. ◀

### » COORDONNER ET FACILITER LES CONTRÔLES AGRICOLES

En contrepartie des aides qu'ils perçoivent, les exploitants doivent se soumettre à des contrôles menés par différents services de l'État (DDTM, DDCSPP, Agence des services de Paiement...). Le plan d'action départemental adopté en décembre 2015 prévoit de renforcer la coordination de ces contrôles pour les rendre plus acceptables et d'en développer la dimension pédagogique. Malgré ces dispositions, présentées aux professionnels en juillet 2016, les agents de l'État sont encore trop souvent victimes de menaces. Un travail a été engagé avec des étudiantes de l'Agrocampus afin d'identifier des pistes d'amélioration des méthodes de contrôle. Parallèlement, la concertation se poursuit avec la profession agricole, avec l'objectif d'aboutir à une charte commune. ◀

### » CONCILIER LE DÉVELOPPEMENT ET LA VIABILITÉ DES EXPLOITATIONS : LE SCHÉMA DIRECTEUR RÉGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (SDREA)

La loi d'avenir adoptée le 13 octobre 2014 prévoit que l'agriculture et les secteurs agroalimentaires devront relever le défi de

la compétitivité, en continuant à assurer une production alimentaire de haut niveau qualitatif et quantitatif. S'agissant du renforcement du contrôle des structures, la loi est venue clarifier et actualiser les objectifs du contrôle, et a renforcé la lutte contre les agrandissements excessifs. En outre, dans chaque région, un schéma régional des structures a été mis en place en prenant en compte de nouveaux critères d'appréciation de la dimension économique et de la viabilité des exploitations.

En Bretagne, le schéma a été signé le 28 juin 2016. Depuis sa publication le 30 juin 2016, il remplace les quatre schémas départementaux, dont celui d'Ille-et-Vilaine. Dans ce cadre, la DDTM a commencé à mettre en œuvre cette nouvelle politique des structures avec de nouveaux rangs de priorité. À titre d'exemple, des enjeux environnementaux ont été pris en compte dans les orientations du SDREA : promotion de systèmes de production plus économes en intrants, développement de l'agriculture biologique, protection de la ressource en eau. En dernier lieu, les services de l'État restent très vigilants sur des pratiques non conformes à la réglementation liée aux structures, notamment les mises en culture sur des parcelles sur lesquelles l'administration n'a pas délivré d'autorisation d'exploiter. ◀

### » RÉGULER LE SECTEUR DE LA PÊCHE POUR UNE EXPLOITATION DURABLE DE LA RESSOURCE

La DDTM coordonne l'ensemble des unités compétentes en matière de contrôle des pêches (gendarmerie maritime, les douanes, l'ONEMA, l'ONCFS, DDCSPP) au travers des comités départementaux opérationnels du contrôle des pêches maritimes.

Le Plan Régional de Contrôle (PRC) des pêches maritimes est

décliné au niveau départemental. Celui-ci fixe les objectifs fixés dans le cadre de la politique commune des pêches (PCP) et cible les espèces correspondant aux pêcheries locales (Coquilles Saint Jacques, Praires, Bulots, Araignées...). Les objectifs 2016 du PRC ont été atteints avec 1150 contrôles conduits, pour un objectif initial de 1087. 103 PV d'infraction ont été rédigés. L'action de contrôle a été efficace dans la mesure où elle a sanctionné des pratiques délictueuses dans le secteur de Saint Cast (Coquilles Saint Jacques, pêche dans les 3 milles) et de la baie du Mont Saint Michel (pêche à pied et chalutage dans les 3 milles). La mise en place du plan de contrôle environnement marin a donné des premiers résultats intéressants et seront à poursuivre dans le cadre de la coordination faite par la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN), en collaboration avec le Centre d'Appui au Contrôle de l'Environnement Marin (CACEM). En quelques chiffres :

- ▶ 17 contrôles conduits sur les Aires Marines Protégées par la DDTM et 11 par l'ONCFS ;
- ▶ 170 avis sur les procès-verbaux d'infraction rédigés à l'attention du parquet du TGI de Saint Malo afin de proposer des sanctions pénales ;
- ▶ 5364 fiches d'obligation déclaratives des navires de pêches analysées et transmises à FranceAgriMer afin de suivre les quotas de pêche et évaluer l'impact de l'activité de pêche professionnelle sur la ressource ;
- ▶ 140 demandes de licences de pêche traitées, en vérifiant et en croisant les informations liées aux navires avec les impératifs retenus dans le cadre de gestion des pêcheries. ◀

**#CHAP 2**  
GARANTIR LA COHÉSION SOCIALE

## GARANTIR LA COHÉSION SOCIALE

2016. ANNÉE PLEINE POUR  
LE DÉPLOIEMENT DES CONTRATS DE VILLE



### » LES CONTRATS DE VILLE

Signés en 2015, les contrats de ville de Rennes, Redon et Saint-Malo ont fortement mobilisé, au cours de l'année 2016, l'ensemble des partenaires sur les trois piliers des contrats et sur les axes transversaux :

- ▶ la cohésion sociale (éducation, santé, culture...);
- ▶ le cadre de vie et le renouvellement urbain;
- ▶ le développement économique et l'emploi;
- ▶ la jeunesse;
- ▶ l'égalité entre les femmes et les hommes;
- ▶ la lutte contre les discriminations.

Pour les territoires non retenus au titre de la géographie prioritaire, à savoir Fougères, Vitré et Saint-Jacques-de-Lande, les contrats de veille active, prévus pour la période 2015-2017, ont été reconduits pour soutenir la mise en œuvre des actions déployées par les collectivités. Au total, ce sont 180 actions qui ont été soutenues par l'État au titre du BOP 147 « politique de la ville » sur une dotation de 1 693 528 €, dont 78 795 € accordées pour poursuivre la mise en œuvre des mesures des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC).

### » LES PROGRAMMES DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

L'État a poursuivi son aide au titre du programme de réussite éducative (PRE), à hauteur de 358 000 €, afin de prévenir et réduire les inégalités sur l'ensemble des territoires : Rennes, Redon, Saint-Malo, Dol-de-Bretagne, Fougères et Saint Jacques de la lande.

Il a aussi continué à s'impliquer dans le dispositif Ville Vie Vacances,

qui a pour vocation de prévenir l'exclusion et de favoriser un égal accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté dans les QPV. 24 actions ont pu être financées pour un montant global de 80 000 €. Au final, 80 % des crédits ont été fléchés sur le pilier « cohésion sociale », 15 % au titre du développement économique, les 5 % restants étant octroyés au titre du cadre de vie et de l'ingénierie dans les territoires.

### » LES CONSEILS CITOYENS

L'année 2016 s'est aussi caractérisée par la montée en compétence des conseils citoyens de Redon et Saint-Malo créés en 2015 et de Rennes créé en avril 2016. La dynamique citoyenne des habitants des conseils citoyens, exercée en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, s'est traduite par leur implication sur le terrain, l'organisation de réunions internes tout au long de l'année, par leur participation aux différentes instances formelles de pilotage de la politique de la ville, en donnant leur avis sur les demandes de financement des associations, mais aussi par leur présence à une journée d'échanges avec les conseils citoyens de la Loire-Atlantique et à des sessions de formation organisée par Résovilles. Un soutien financier du BOP 147 a été octroyé pour le fonctionnement de ces conseils citoyens, mais aussi pour répondre à leurs besoins en formation.

### » LES RENCONTRES CITOYENNES

2016 a aussi été marquée par l'organisation, le 13 octobre, d'une Rencontre Citoyenne à la Préfecture, réunissant les trois conseils

#CHAP 2  
L'ÉTAT VEILLE À GARANTIR LA COHÉSION SOCIALE



**GARANTIR LA COHÉSION SOCIALE**

L'ÉTAT S'ENGAGE  
DANS LA RÉNOVIATION URBAINE

citoyens du département et les services de l'Etat autour d'ateliers thématiques liés au cadre de vie, à la réussite éducative, à l'emploi et à la participation citoyenne dans les quartiers. Cette Rencontre a été suivie par le 1er Forum national des conseils citoyens en présence du président de la République et auquel ont participé quelques représentants des conseils citoyens d'Ille-et-Vilaine.

◆ POSTES D'ADULTES RELAIS

Enfin, l'État a financé, en 2016, 26 postes d'adultes relais déployés sur les territoires de Rennes, Redon et Fougères et ce à hauteur de 489400 €, soit une aide forfaitaire de 18823 € par poste. Ces adultes relais concourent, dans différents domaines (insertion/emploi, champ scolaire, espace public...), à assurer le lien social entre les habitants et les structures/institutions présentes sur le territoire.



## #CHAP 2 GARANTIR LA COHÉSION SOCIALE



## GARANTIR LA COHÉSION SOCIALE

»»» UNE ATTENTION PARTICULIÈRE  
AU LOGEMENT

### »» À RENNES

Le projet rennais porte sur le renouvellement entre 2016 et 2026 des quartiers de Maurepas, Le Blosne et Villejean.

En France, le premier protocole de préfiguration du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) a été signé par le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports le 20 avril 2015 à Rennes. Il a donné lieu à un avenant, signé le 15 novembre 2016, permettant d'intégrer le quartier d'intérêt régional de Villejean. Il a permis de mettre en place une ingénierie de projet, de mettre en cohérence les différentes réflexions thématiques, de mobiliser les acteurs, d'anticiper le relogement et l'occupation du parc social et de co-construire avec les habitants.

L'État a accompagné Rennes Métropole dans la définition du projet urbain, le programme et sa temporalité et pour l'élaboration du plan de financement prévisionnel.

Le projet de Rennes Métropole a été présenté à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au cours de deux réunions de travail partenariales, les 20 juillet et 24 octobre 2016, et au comité d'engagement le 2 février 2017.

Cet ambitieux projet de renouvellement urbain devrait être la première convention de France et constitué une valeur de référence au niveau national. ◀

### »» À SAINT-MALO

Le projet malouin concerne les quartiers de La Découverte, l'Etrier, Marville, les Provinces, l'Espérance Clos-Cadot.

Le protocole de figuration du NPNRU de Saint-Malo Agglomération a été signé le 29 février 2016. Les services de l'État ont appuyé la mise en place de l'équipe projet, participé aux diverses études (urbaines, peuplement, développement économique), contribué à mobiliser les acteurs, incité à anticiper le relogement sur le territoire de Saint-Malo Agglomération et invité à la participation des habitants au projet.

Ce projet d'intérêt régional a été valorisé auprès du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, de la Caisse des Dépôts et Consignations et ultérieurement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Une convention sera signée prochainement pour la période 2016-2026 entre les partenaires sur la base d'un projet structuré dont l'objectif est de reconnecter ces quartiers au reste de la ville. ◀





### FAIRE RECULER L'HABITAT INDIGNE

Dans le prolongement de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Renové) du 24 mars 2014, de nouvelles dispositions renforçant les dispositifs de la lutte contre l'habitat indigne ont été mises en place :

une instruction interministérielle du 26 octobre 2016 instaure une astreinte administrative ;

le décret du 19 décembre 2016 crée un régime de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

les modalités de constitution des dossiers de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant ont été précisées par l'arrêté du 8 décembre 2016.

En Ile-et-Vilaine, on estime à près de 16000 le nombre de logements potentiellement indignes, soit près de 4 % du parc privé de résidences principales. 35 % de ces logements sont classés dans la catégorie des logements considérés les plus médiocres.

Enfin, dans le cadre de l'élaboration du nouveau PDALHPD (Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) du département, 4 fiches actions concernant la lutte contre l'habitat indigne ont été inscrites. Elles visent notamment à poursuivre la mise en place de l'observatoire nominatif des logements indignes et non décents dans le département et à installer un guichet unique du logement indigne pour faciliter la prise en charge rapide des repérages et des signalements. ◀

### RÉNOVER LES COPROPRIÉTÉS FRAGILES

Afin de faciliter la connaissance de l'état des copropriétés par les pouvoirs publics et la mise en œuvre des actions destinées à prévenir la survenance de leurs dysfonctionnements, la loi ALUR a créé un registre national d'immatriculation. Cette obligation d'immatriculation est assortie d'une obligation de fournir des informations relatives à l'identification de chaque syndicat de copropriétaires, à son mode de gouvernance, aux procédures administratives et judiciaires éventuellement dressées à son encontre, à l'état de son bâti, ainsi qu'à la tenue de ses comptes annuels (décrets du 26/08/2016 et du 21/12/2016).

Par ailleurs, l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) a mis en place, à compter de fin 2016, un dispositif pour aider les copropriétés fragiles (copropriété ayant un taux d'impayé défini et une étiquette énergétique comprise entre D et G) qui ont l'intention de réaliser des travaux de rénovation énergétique.

En Ile-et-Vilaine, près de 2400 copropriétés seraient potentiellement fragiles, dont la moitié sur Rennes Métropole, et principalement dans la ville de Rennes. Ces copropriétés sont identifiées comme fragiles selon certains critères de difficulté : situation socio-économique des occupants, état du bâti, positionnement sur le marché — vacance —, capacité financière des propriétaires occupants à assurer l'entretien de la copropriété, présence de personnes morales dans la copropriété.

À Rennes, une opération programmée d'amélioration de l'habitat en Renouveau Urbain a été relancée début janvier 2016 pour 5 ans. Elle prévoit la rénovation dans le centre ancien de Rennes de près de 80 copropriétés dégradées. Dans l'esprit de la loi ALUR,

un dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés se met en place depuis 2016. Ce dispositif, subventionné par l'ANAH, a pour objectif d'améliorer la connaissance du parc de logements en copropriétés, en particulier par le recueil de données, et de développer des fonctions de veille continue en vue de détecter et de repérer les copropriétés fragiles nécessitant une intervention ciblée. ◀

### AMÉLIORER LES RAPPORTS LOCATIFS

La commission départementale de conciliation a été créée dans chaque département par l'article 20 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Avant de s'engager dans un procès pouvant engendrer une procédure longue et coûteuse, il est préférable pour les parties de rechercher à régler leur différend à l'amiable. Pour ce faire, bailleurs et locataires peuvent s'adresser à cette commission départementale de conciliation dont le recours présente l'avantage d'être simple, rapide et gratuit. Elle n'est pas une juridiction, mais un organisme paritaire composé à égalité de représentants des bailleurs et de représentants des locataires. En cas d'accord, le recours au juge n'est plus possible. En l'absence d'accord, les parties peuvent saisir le juge.

La commission est compétente pour connaître des litiges concernant le parc public et le parc privé relatifs aux domaines suivants :

les litiges relatifs aux augmentations de loyers ;

les litiges relatifs à l'état des lieux, au dépôt de garantie, aux

charges locatives et aux réparations ;

les difficultés résultant de l'application du plan de concertation locative et des modalités de fonctionnement d'un immeuble.

En Ile-et-Vilaine, elle est composée de 2 représentants des bailleurs (UNPI et l'ADO Habitat) et de 4 représentants des associations de défense des locataires ou consommateurs (INDECOSA CGT, ACDCL, CGL35, CNL 35).

En 2016, le nombre de demandes écrites reçues par la commission de conciliation s'élève à 132. Une augmentation significative est constatée en 2016 par rapport à 2015. La commission s'est réunie sur des séances en journée complète, le 1er mardi de chaque mois pour examiner parmi celles-ci, en présence des parties, les 111 demandes dûment complétées. ◀

### AUGMENTATION DU PARC DE LOGEMENT

Le nombre de logements locatifs sociaux, qui était de 60 000 en Ile-et-Vilaine au 1er janvier 2011, a franchi la barre des 67 000 en 2016. Avec ce rythme de production, sur les 34 communes soumises aux obligations de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain), 9 ont franchi le seuil de 20 % de logements sociaux. Par ailleurs, l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), fortement mobilisée en s'appuyant sur l'engagement des 4 collectivités délégataires, a attribué à l'Ile-et-Vilaine une dotation de 8 065 297 € qui a permis d'améliorer les qualités d'habitabilité de près de 1000 logements en 2016, dont 600 ont bénéficié de l'aide du programme « Habiter Mieux » au titre de la rénovation énergétique, et d'aider à la remise en état de 9 copropriétés dégradées dans le centre ancien de Rennes.

#CHAP 2  
GARANTIR LA COHÉSION SOCIALE

## GARANTIR LA COHÉSION SOCIALE

◇◇◇ L'ÉTAT SE MOBILISE  
EN FAVEUR DES PUBLICS VULNÉRABLES



### ◇◇ DÉVELOPPER L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixe au 1er janvier 2015 la mise en conformité des établissements recevant du public (ERP).

L'ordonnance du 26 septembre 2014 imposait à l'ensemble des propriétaires ou exploitant d'ERP de communiquer à l'administration le niveau d'accessibilité de leur(s) ERP ainsi que la programmation des éventuels travaux nécessaires à la mise en conformité des locaux. Elle crée un régime particulier pour ceux qui n'ont pas respecté cette échéance de 2015 : l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité dans un délai fixé.

Le décret du 11 mai 2016 établit les modalités de contrôles et de sanctions applicables aux Ad'AP. En effet, tous les ERP avaient obligation de faire connaître leur situation au regard du respect des règles en matière d'accessibilité :

soit en attestant de l'effectivité de la conformité avant le 1er mars 2015.

soit en déposant un agenda d'accessibilité programmée avant le 27 septembre 2015 (voire dans les cas les plus complexes de demander une autorisation de report de l'échéance).

Le flux important de dossiers reçus depuis le lancement de la démarche a montré la bonne implication des collectivités et des professionnels en Ile-et-Vilaine en faveur de mise en conformité des ERP. 5 489 ERP sont entrés dans la démarche d'accessibilité en 2016.

Malgré cette bonne dynamique, il reste un nombre important d'ERP qui ne sont pas entrés clairement dans le dispositif : on estime à environ 12 000 le nombre d'ERP (de toutes les catégories) en fonctionnement en Ile-et-Vilaine. ◀

### ◇◇ UNE ÉVOLUTION IMPORTANTE DES RECOURS EN MATIÈRE D'AIDE SOCIALE

L'augmentation importante du nombre de recours s'explique par la suppression de la contribution de 35 € demandée pour introduire un recours devant la CDAS. Ce sont principalement les recours en matière d'aide sociale départementale, notamment ceux relatifs à des décisions concernant des personnes âgées, qui ont progressé de façon importante entre 2015 et 2016 avec une augmentation des recours concernant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et des recours relatifs à la récupération sur succession dans le cadre de l'aide sociale aux personnes âgées (prise en charge des frais d'hébergement en établissement). ◀



#CHAP 2  
GARANTIR LA COHÉSION SOCIALE

## GARANTIR LA COHÉSION SOCIALE

ACCUEILLIR LES POPULATIONS ÉTRANGÈRES



### LA RÉFORME DU DROIT DES ÉTRANGERS EN FRANCE : LA LOI DU 7 MARS 2016

La loi du 7 mars 2016 modifie profondément le droit des étrangers en France. Elle est en vigueur depuis le 1er novembre 2016.

Elle s'organise autour de 2 axes fondamentaux :

l'amélioration de la capacité du pays à accueillir et intégrer les ressortissants étrangers en situation régulière. La mesure phare est la généralisation du titre de séjour pluriannuel (CSP), entre 2 et 4 ans selon les situations.

le renforcement de l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière. Cette évolution induira, en 2017, la mise en place de contrôles renforcés des titres : respect des conditions de délivrance, lutte contre la fraude. La loi introduit un droit de communication qui permet d'obtenir des services publics et privés les informations et documents nécessaires pour contrôler le respect de la législation sur la délivrance des titres. ◀

### LA DEMANDE D'ASILE TOUJOURS EN HAUSSE

2016 se caractérise par une prééminence de la demande d'asile émanant de ressortissants albanais qui représentent la première des nationalités (161 demandes) devant les ressortissants syriens (124) et afghans (106).

125 syriens ont été accueillis en Bretagne le 9 juin, et 93 le 20 septembre, en provenance de Grèce puis 9 ressortissants érythréens le 28 novembre 2016 en provenance d'Italie.

140 d'entre eux ont saisi le Guichet unique de l'Asile afin de déposer

une demande d'asile en France. Ces demandes ont été enregistrées entre le 8 novembre et le 20 décembre. ◀

### L'ACCUEIL DES MIGRANTS ISSUS DU DÉMANTÈLEMENT DE LA LANDE DE GALAIS

Les opérations de démantèlement de la lande de Calais se sont déroulées du 24 au 26 octobre 2016. 423 migrants adultes acheminés sur 3 jours par 11 cars ont été accueillis en Bretagne.

En amont de cette opération, et afin d'atteindre la cible de 600 places supplémentaires d'hébergement demandées par le ministère pour la région, 17 centres d'accueil et d'orientation (CAO) et 30 places supplémentaires ont été créés, soit un potentiel de 619 places.

Deux centres dédiés à l'accueil des mineurs isolés (CAOMI) ont été créés pour accueillir 21 mineurs étrangers isolés au Centre de l'Enfance (CDE) de Chantepie et au Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) de Vitré. Depuis lors, dix mineurs ont été transférés au Royaume-Uni en fin d'année 2016. Le Conseil Départemental a procédé, fin 2016, à l'évaluation des onze mineurs encore présents, préalablement à leur intégration dans les dispositifs de droit commun.

En novembre 2016, la coordination départementale portant sur l'accueil des personnes migrantes a été confiée à la DDCSPP, en lien avec la « Direction des Étrangers en France » (DEF) de la préfecture, l'OFII, et l'association COALLIA. ◀

**#CHAP 3**  
L'ÉTAT ORGANISE L'OFFRE ÉDUCATIVE

## ORGANISER L'OFFRE ÉDUCATIVE

◇◇◇ LA DIFFÉRENCE FAIT NOTRE RICHESSE



### ◇◇◇ VERS PLUS DE MIXITÉ SOCIALE À L'ÉCOLE : L'EXEMPLE DU SECTEUR MULTI-COLLÈGES DE REDON

En La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école a confié au service public d'Éducation la nouvelle mission de veiller à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. En effet, celle-ci est considérée comme un gage d'une réussite scolaire, éducative et citoyenne pour tous. Trois territoires d'expérimentation ont été identifiés en Ille-et-Vilaine : Redon, Saint-Malo et Rennes.

Le territoire de Redon s'est engagé dans une démarche pragmatique, construite à partir des besoins exprimés par les acteurs locaux. Au vu d'un diagnostic élaboré par les services de l'Éducation Nationale sur le territoire de Redon et sur la base d'une convention, les parties au projet (Conseil départemental, Maire de Redon, l'Éducation Nationale, l'Enseignement catholique, Directeur du Collège de Cleu) se sont engagés dans un processus volontariste et partagé par l'ensemble des partenaires afin de promouvoir la mixité sociale et scolaire dans les deux collèges publics de Redon.

Cette démarche s'est concrétisée par la définition d'un secteur multi-collèges devant permettre de réduire progressivement les phénomènes de « ségrégation » en s'appuyant sur un secteur de recrutement élargi et plus mixte socialement. L'expérimentation a débuté à la rentrée 2016.

À partir des cibles définies pour les collèges publics et dans le souci d'accueillir tous les élèves pour le collège privé, les procédures d'affectation ou d'inscriptions (pour le privé) ont été adaptées en recherchant une plus grande homogénéité dans la composition sociale. Ainsi, les familles ont été invitées à classer par ordre de préférence tous les établissements du secteur dont ils font partie.

Dans le réseau public, si la capacité d'accueil ne permet pas de donner satisfaction à tous les 1ers choix formulés par les familles, la procédure d'affectation des élèves prendra en compte le facteur mixité sociale et privilégiera les critères suivants :

- Élèves en situation de handicap ;
- Élèves susceptibles d'être boursier ;
- Rapprochement de fratries ;
- Familles monoparentales ;
- Continuité pédagogique du cycle.

Lorsque la situation sociale de plusieurs élèves est identique et que la capacité de l'établissement ne permet pas de tous les accueillir, un tirage au sort aura lieu, la proximité géographique ne constituant pas un critère pertinent compte tenu de la proximité des collèges et des facilités de transport.

L'évolution de la composition sociologique des établissements sera mesurée chaque année. L'attractivité des collèges publics pourra ainsi être évaluée, en identifiant la proportion de vœux satisfaits, ce qui permettra de mesurer l'impact de la solution retenue sur les stratégies des familles à horizon 2020. L'évolution des indicateurs de réussite et de climat scolaire sera examinée en parallèle.

Pour cette 1ère année de mise en œuvre, le secteur multi-collège a profité au collège Bellevue, qui enregistre une augmentation significative de ses effectifs en 6ème. Le réseau public scolarisait 61,44 % des élèves de 6ème du secteur en 2015, contre 62,4 % à la rentrée 2016 :

- 150 élèves à Beaumont au lieu des 163 prévus (-8 par rapport à la rentrée 2015) ;
- 129 élèves à Bellevue au lieu des 124 prévus (+ 32 par rapport à la



rentrée 2015);

- 168 élèves au Cleu au lieu des 181 prévus (+8 par rapport à la rentrée 2015).

On observe un rééquilibrage du profil social des trois collèges concernés. Ce rééquilibrage s'est réalisé pour une bonne part spontanément, sans régulation contraignante de la procédure d'affectation. Seule une petite dizaine d'élèves n'ont pas été affectés dans l'établissement de leur choix. ◀

### ◊ ACCUEILLIR LES ÉLÈVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS (EANA)

En 2016, une organisation académique — CASNAV (centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) a été créée afin d'offrir un meilleur service aux élèves allophones nouvellement arrivés. Elle s'appuie sur des pôles départementaux qui remplissent les missions suivantes :

1. Accueil et positionnement des élèves;
2. Expertise auprès des cadres et enseignants;
3. Formation;
4. Centre de ressources;
5. Certification et diplômes.

2016 a également été une année de réorganisation des dispositifs UPE2A (unités d'accueil strictement réservées à des élèves allophones nouvellement arrivés en France). Une UPEA lycée professionnel partagée entre le Lycée Polyvalent (LP) Pierre Mendès France et le LP Jean Jaurès a ainsi été mise en place ◀

### ◊ ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Le nombre d'élèves handicapés disposant d'un Projet Personnel de Scolarisation (PPS) ou porteurs de maladies invalidantes (disposant d'un projet d'accueil individualisé ou PAI) scolarisés individuellement en milieu ordinaire augmente.

Lors de la conférence nationale du handicap du 19 mai 2016, le Président de la République a annoncé une mesure exceptionnelle de création, par transformation de contrats aidés, de postes d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sous contrat de droit public (AESH). Cela représente 124 ETP en Ille-et-Vilaine à la rentrée 2016 (soit l'équivalent de 207 contrats signés). Le vivier de recrutement d'AESH est constitué de personnels titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne ou justifiant d'une expérience professionnelle de 2 années dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Cette dispense de diplôme concerne notamment les personnes recrutées en contrats aidés qui voient là une possibilité d'insertion.

### ◊ SCOLARISATION EN DISPOSITIFS COLLECTIFS

– 43 ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) école accueillent 510 élèves : 31 publiques et 12 privées;

– 43 ULIS 2nd degré accueillent 466 élèves : 35 ULIS collège (22 dans le public) + 8 ULIS Lycée (5 dans le public).

### ◊ SCOLARISATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS

1506 élèves étaient scolarisés dans les établissements sanitaires et médico-sociaux à la rentrée 2016. 125,5 ETP sont consacrés à leur encadrement, dont 88,5 dans des établissements conventionnés, les autres étant sous contrat simple.

### ◊ ENSEIGNANTS — RÉFÉRENTS

19 postes sont opérationnels, dont 3 relevant de l'enseignement privé. 17 enseignants sont titulaires du certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés, CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH ou 2CA-SH. Il convient d'ajouter les 3 enseignants référents de la Commission Départementale d'Orientation vers les enseignements adaptés du 2nd degré (CDOEASD), qui assurent la même mission pour le suivi des élèves scolarisés en SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) disposant d'un PPS (projet personnalisé de scolarisation).

### ◊ ELÈVES MALADES OU HOSPITALISÉS

En plus de l'engagement des moyens engagés au sein de

l'unité d'enseignement de l'Hôpital Sud, le service d'assistance pédagogique à domicile SAPAD (1ETP de coordination) accompagne les élèves malades à leur domicile. ◀



#CHAP 3  
L'ÉTAT ORGANISE L'OFFRE ÉDUCATIVE

## ORGANISER L'OFFRE ÉDUCATIVE

LES PROJETS ÉDUCATIFS  
SONT EN PLEINE ÉVOLUTION



### LES PROJETS ÉDUCATIFS

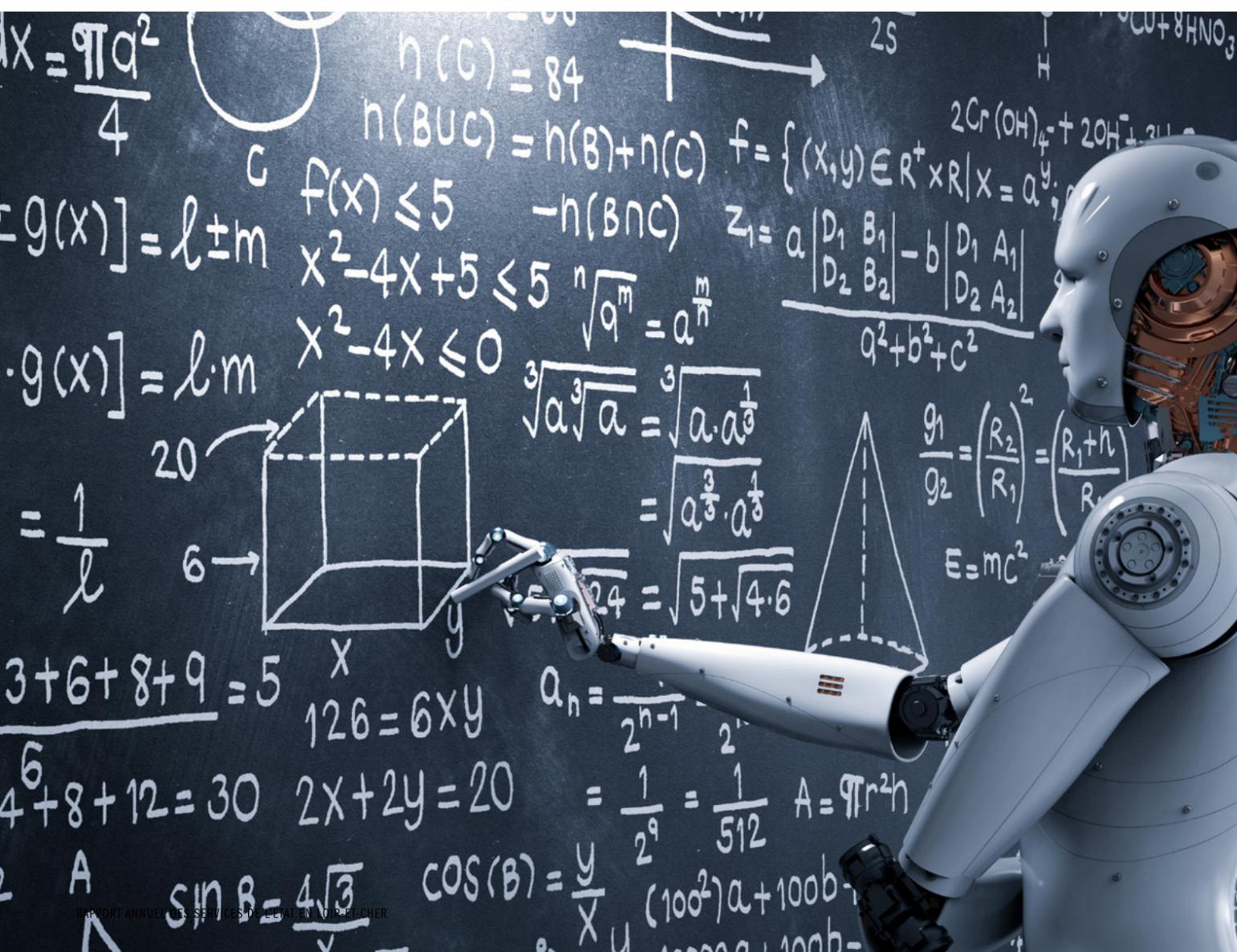
L'année 2016 marque un véritable tournant en matière de rythmes éducatifs et de Projets Éducatifs de Territoire (PEdT), initiant une période intégralement dédiée à un développement « qualitatif ».

Cette réforme, au-delà d'une simple réorganisation des emplois du temps des élèves, a institué la commune ou l'EPCI compétent, ses élus, ses services et animateurs, comme pilote du champ éducatif sur son territoire. Il s'agit d'un changement de paradigme : l'éducation est désormais institutionnellement partagée entre tous les acteurs intervenant sur les temps de vie de l'enfant. La notion de « Projet Éducatif » a été complétée et affinée, pour en faire un outil à destination des éducateurs, au sens large, et au service des enfants.

L'accompagnement réalisé auprès de la première vague de communes engagées dans un PEdT s'est étoffé, pour permettre le suivi de 71 communes sur l'année scolaire 2016-2017. Un échéancier annuel a été proposé aux communes nouvellement concernées : une autoévaluation dès octobre 2016, pensée comme un levier à la réflexion et aux échanges entre partenaires, l'élaboration d'un premier projet centré sur les objectifs partagés et les actions qui en découlent pour février 2017, la finalisation de leur deuxième PEdT pour mai 2017 afin qu'il soit opérationnel dès la rentrée 2017. Les caractéristiques et les moyens de ces territoires étant fortement disparates, un accompagnement au plus près des réalités est proposé, avec une lettre pour les équipes communales et enseignantes.

Le service Jeunesse & Sports a par ailleurs accompagné 12 communes dans le cadre du renouvellement de leur PEDT. Fin 2016, la démarche de renouvellement des PEDT en 2017 a été

initié pour 80 communes, en lien avec la Direction des Services Départementaux de L'Éducation Nationale (DSDEN) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). ◀



**#CHAP 3**  
L'ÉTAT ORGANISE L'OFFRE ÉDUCATIVE

## LE PATRIMOINE

◇◇◇ PROTÉGER LE PATRIMOINE BRÉTLIEN



### ◇◇ UN NOUVEAU CADRE LÉGISLATIF POUR LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager :

les secteurs sauvegardés (ZPPAUP et AVAP) deviennent de plein droit des sites patrimoniaux remarquables en conservant leurs règles ;

Les périmètres de protections modifiés ou adaptés deviennent de plein droit des périmètres délimités des abords dans lesquels la notion de champ de visibilité disparaît.

Depuis l'été 2016, les élus et les services des instructeurs ont été sensibilisés à ces changements et invités à se rapprocher de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) en cas de besoin. ◀

### ◇◇ L'ÉLABORATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)

La transmission des études relatives à la définition des périmètres de protection des monuments historiques pertinents, déjà engagée en 2015, s'est achevée en 2016 et ces éléments ont été transmis dès qu'un document d'urbanisme était à l'étude.

Des périmètres ont été définis autour de nouveaux monuments, en particulier les églises du 19<sup>ème</sup> siècle souvent situées dans une commune importante (par exemple Janzé, Liffré, Noyal-sur-

Vilaine). De nombreuses réunions de travail ont permis d'informer les élus sur la nouvelle servitude et de définir les relations entre la collectivité et l'architecte des bâtiments de France. ◀

### ◇◇ VERS UN PLAN DE GESTION ET UNE ZONE TAMPON POUR LE « MONT-SAINT-MICHEL ET SA BAIE »

Par arrêté du 23 juin 2016, le Premier Ministre a désigné la préfète de la région Normandie pour coordonner l'action des préfets des régions Bretagne et Normandie en ce qui concerne le « Mont-Saint-Michel et sa baie ». Le périmètre de protection modifié du Mont Saint-Michel a en effet été suspendu.

Le mandat conjoint des ministères de l'Environnement et de la Culture qui lui a été adressé préconise la définition d'une nouvelle zone tampon, ainsi que la mise en place de groupes de travail dont les contributions alimenteront la rédaction d'un projet de plan de gestion UNESCO. Conformément à la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, ce document doit être élaboré conjointement par l'État et les collectivités.

Ce mandat confirme que la Conférence de la Baie, présidée par la préfète coordonnatrice, « peut constituer le niveau d'échange et de concertation sur le projet de zone tampon » et l'instance de travail adéquate pour « examiner et débattre du projet de plan de gestion à ses différentes étapes d'élaboration ». La Conférence de la Baie a été installée le jeudi 22 décembre 2016 à Avranches afin de présenter l'organisation retenue entre services de l'État et élus bretons et normands dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion.

Une note d'enjeux, élaborée conjointement par les services déconcentrés de l'État, a été adressée aux élus en amont de cette

**PA-  
TRI-  
MOI-  
NE**



Conférence afin de rappeler les notions-clés fondant l'élaboration d'un plan de gestion UNESCO et préciser les enjeux posés par l'État-partie à la Convention internationale sur le patrimoine mondial, adaptés au bien « Mont-Saint-Michel et sa Baie ». Elle n'a pas vocation à proposer une méthodologie pour l'exercice, celle-ci devant être définie conjointement par le sous-préfet d'Avranches, en lien avec le sous-préfet de Saint-Malo, et le coordinateur de l'Inter-ScoT.

A la demande des élus porteurs de la démarche Inter-SCoT de la baie du Mont Saint-Michel, la préfète coordonnatrice a accepté qu'un premier travail de rédaction du plan de gestion soit produit dans le cadre d'un « comité opérationnel et technique de proximité ». Ce comité réunira les services de l'État et des syndicats mixtes compétents, sous l'égide du sous-préfet d'Avranches et du coordonnateur de l'Inter — SCoT.

Les propositions du « comité opérationnel » seront soumises au comité d'orientation de la Conférence de la Baie, regroupant l'État, les deux régions, les deux départements et l'Inter-ScoT. Ce comité, associant les services techniques, est présidé par le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de Normandie. Les propositions faisant consensus seront présentées devant la Conférence de la Baie, réunissant en outre les acteurs socio-professionnels et associatifs.◀



## LA SÉCURITÉ

◆◆◆ MAINTENIR L'ORDRE PUBLIC ET LUTTER CONTRE LA DÉLINQUANCE



## #CHAP 4 L'ÉTAT GARANT DE LA SÉCURITÉ



### » EVOLUTION DE LA DÉLINQUANCE

En 2016, une organisation académique — CASNAV (centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) a été créée afin d'offrir un meilleur service aux élèves allophones nouvellement arrivés. Elle s'appuie sur des pôles ◀

### » L'OPÉRATION MINEURS ISOLÉS DANS LE CENTRE-VILLE RENNAIS

Depuis 2013, la présence de mineurs étrangers en situation irrégulière pose des problèmes de sécurité sur la ville de Rennes. Ces personnes, qui refusent de s'inscrire dans un parcours de prise en charge par le Conseil Départemental, sont impliquées dans les actes de délinquance notamment dans le centre-ville.

Sont ainsi à relever :

l'augmentation des actes de délinquance enregistrée au cours de la saison estivale 2016;

le regroupement quotidien de mineurs étrangers isolés (MIE) place de la République;

des ventes de stupéfiants;

des cambriolages d'habitations, de locaux commerciaux;

des vols de véhicules ou à la roulotte, à la tire ou avec violence.

Un groupe local de traitement de la délinquance (GLTD), composé

de représentants du Parquet, de la Préfecture, de la DDCSPP, de la mairie, du Conseil Départemental, de la PJJ et de la DZPAF, a été créé à Rennes en mars 2016, afin de détecter les filières d'immigration et de recel ainsi que les fraudes sur la réalité de leur minorité. Ce travail est désormais poursuivi au sein d'un état-major de sécurité spécifique. ◀

### » LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LES SERVICES DE POLICE :

opérations de contrôle et d'interpellation menées dans le centre-ville (125 mineurs étrangers isolés condamnés, dont 50 avec des peines d'emprisonnement ferme, 75 à des peines avec sursis);

mise en place d'une permanence pour répondre et prendre les décisions administratives sur la situation d'étrangers se déclarant mineurs;

notification de 54 arrêtés préfectoraux et rétention avec interdiction de retour pour certains;

suivi de mesures (44 présentations à un consulat du Maghreb).

Ces actions ont abouti à l'éloignement de 7 mineurs isolés étrangers et à 18 accords de délivrance de laissez-passer consulaires (LPC). ◀

### » MODERNISATION DE LA GESTION DES ARMES EN CIRCULATION

La lutte contre le terrorisme et la criminalité se traduit par un contrôle accru des armes en circulation. Dans ce cadre, un audit a

été réalisé en juillet 2016 par la sous-préfecture de Fougères-Vitré afin d'évaluer les problématiques liées au suivi des dossiers relatifs aux armes. De nouvelles procédures ont été instaurées, et un plan d'action a été défini pour améliorer l'efficacité des procédures existantes.

Au niveau départemental, un réseau « armes » a été créé avec l'ensemble des partenaires concernés. La mise en place de ce réseau a pour objectif de faciliter la circulation des informations, de travailler en lien avec les armuriers et les clubs de tirs en répondant aux exigences de sécurité, et d'œuvrer avec le but commun de lutter contre les fraudes en matière d'armes.

Enfin, l'instruction du ministre de l'Intérieur du 4 juillet 2016 prévoit un plan de contrôle des clubs de tirs et des armureries de détail dans la mesure où ces établissements constituent des lieux de stockage d'armes et de munitions. Ces contrôles se sont déroulés sur les mois d'octobre et novembre par les services de gendarmerie et de police, avec la participation du pôle « armes » pour 9 des 12 clubs de tirs et pour 5 des 8 armureries de l'Ille-et-Vilaine. ◀

### » DES ACTIONS DE PRÉVENTION POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Malgré une forte mobilisation, l'évolution de l'accidentalité entre 2015 et 2016 est défavorable (+ 111 accidents, + 12 tués et + 125 blessés) et une stagnation globale est constatée sur les six dernières années, avec de fortes variations annuelles.

Les actions de sensibilisation et d'information se font soit à la demande des porteurs de projet, soit par proposition du pôle de la coordination sécurité routière. Elles s'orientent selon la

politique à mener sur le terrain en réponse aux enjeux locaux et à l'accidentologie, sur la base des statistiques départementales, et sont complétées par une politique de communication de proximité vis-à-vis des citoyens.

Ce sont près de 80 actions par an (équivalent à 120 jours en semaine et week-end compris) qui permettent de sensibiliser la population. En 2016, environ 30 000 personnes qui ont été sensibilisées directement lors des actions qui se sont déroulées sur le territoire brétillien.

Les thèmes abordés sont : • l'alcool ; • la vitesse ; • les jeunes conducteurs ; • les usagers vulnérables (seniors, piétons, cyclistes, motos). ◀

### » LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LES SERVICES DE POLICE :

Créée en avril 2007, l'Unité Médico Judiciaire de Saint-Malo vise à accueillir les enfants victimes, majoritairement d'abus sexuels, mais aussi parfois de maltraitance, pour concilier la prise en compte de leur souffrance avec les exigences de l'enquête et de l'instruction judiciaire et leur éviter de nouveaux traumatismes. Cette action vise notamment à supprimer la multiplication des auditions grâce à la réalisation d'une seule audition filmée, prévue par l'article 706-52 du Code de Procédure Pénale. Depuis sa création, 751 enfants et adolescents ont été entendus à l'UAMJ, dont 85 % par la gendarmerie. La compagnie de gendarmerie de Saint-Malo a par ailleurs initié un projet de logiciel de retranscription des auditions filmées qui devrait aboutir d'ici l'été 2017 (Transcrifilm). ◀

**#CHAP 4**  
L'ÉTAT GARANT DE LA SÉCURITÉ

**LA SÉCURITÉ**

◇◇◇ AGIR FACE À LA MENACE TERRORISTE DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE



◇◇◇ **LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION**

Engagée depuis avril 2014 avec l'adoption d'un plan de lutte contre la radicalisation, la prise en compte de ce phénomène s'est poursuivie et intensifiée au cours de l'année 2016. La cellule départementale hebdomadaire a examiné 160 situations individuelles à la suite d'une première évaluation ou dans le cadre d'un suivi de personnes présentant des signes de radicalisation. Par ailleurs, l'instance spécifique « mineurs » a examiné 45 situations pour partager une évaluation et décider, le cas échéant, de mesures administratives. Grâce à la mobilisation du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, une association mène depuis septembre 2016 une action d'accompagnement de jeunes présentant des signes de radicalisation.

Au 31 décembre 2016, 5 individus signalés pour leur radicalisation font l'objet d'un suivi assuré par la gendarmerie en tant que service chef de file, tous de niveau 1. Parmi ces 5 individus :

4 hommes et 1 femme (tous majeurs) ;

3 présentent des antécédents judiciaires pour des infractions de droit commun, mais aucun pour des infractions liées au terrorisme ;

3 sont placés en veille au Fichier de Signalement Pour la Prévention de la Radicalisation à caractère Terroriste (FSPRT).

Conformément aux classifications FSPRT, 2 individus ont été pris en compte pour traitement et 8 autres pour évaluation (dont 3 mineurs). ◀

◇◇◇ **LES ASSIGNATIONS À RÉSIDENCE**

Dans le domaine de la lutte contre l'islam radical, seule la Direction Zonale de la Sécurité Intérieure (DZSI) dispose d'informations sur des individus suffisamment radicalisés pour justifier d'une telle mesure.

Pendant la période de la COP21, le Service Zonal de Renseignement Territorial (SZRT) a proposé cinq mesures d'assignation visant des membres de l'ultra gauche. Tous les arrêtés ont fait l'objet de recours. ◀

◇◇◇ **LES CIBLES DE PERQUISITIONS ADMINISTRATIVES**

Après les attentats de janvier et novembre 2015 et l'instauration de l'état d'urgence, un partenariat renforcé s'est développé entre le Préfet, le Procureur de la République, les forces de police et le responsable du SZRT. Les autres chefs de service se sont associés à la mise en œuvre des actions, notamment les perquisitions administratives.

Une procédure permettant de centraliser les demandes de perquisitions et de vérifier que ces dernières ne visent pas des objectifs suivis par un des services au plan judiciaire ou en termes de renseignement a été définie.

Au total, 52 perquisitions administratives ont été diligentées par les services de police depuis l'instauration de l'état d'urgence. ◀

## #CHAP 4 L'ÉTAT GARANT DE LA SÉCURITÉ



### » LE SCHÉMA NATIONAL D'INTERVENTION EN CAS DE TUERIE DE MASSE

La préfecture s'est fortement impliquée dans la réalisation d'un exercice anti-terroriste d'ampleur inédite, « TAIPAN 2016 », dont l'objectif était de tester les capacités d'intervention des services et la mise en œuvre de ces nouvelles doctrines en cas de tuerie de masse. Il s'est déroulé à Rennes le 23 septembre 2016, près de 500 acteurs de différents services et administrations y ont participé (forces de l'ordre, déminage, RAID, SDIS, parquet, ARS, SAMU, centres hospitaliers, associations de sécurité civile).

L'État a souhaité développer les capacités de résilience de la population dans le cadre de la grande cause nationale « adoptons les comportements qui sauvent », portée conjointement par le Ministère de l'Intérieur, la Fédération nationale des sapeurs pompiers, la Croix rouge, la Fédération nationale de protection civile. En février et octobre, près de 172 sessions de formation ont été organisées dans des écoles, des centres de secours, des salles omnisports, des centres commerciaux, permettant de former plus de 2 200 personnes (dont 450 mineurs). ◀

### » LA SÉCURISATION DES RASSEMBLEMENTS DE PUBLIC

L'état d'urgence, déclaré après les attentats commis en Île-de-France le 13 novembre 2015, a été prorogé et maintenu tout au long de l'année 2016. Les forces de l'ordre se sont fortement mobilisées pour assurer la sécurisation des lieux sensibles, notamment à l'été 2016 pour la sécurisation des grands rassemblements. Des réunions avec les organisateurs et les forces de sécurité ont permis de définir des mesures à mettre en place pour sécuriser

ces manifestations et prendre en compte les risques d'intrusion d'hommes armés et de véhicules dans la foule. De nombreuses manifestations revendicatives ont marqué fortement l'année 2016. Outre des manifestations agricoles, celles liées à la ZAD de Notre-Dame-des-Landes ou contre l'état d'urgence, près de soixante-dix manifestations, parfois très violentes, ont eu lieu au 1er semestre 2016 à Rennes, dans le cadre de la contestation contre la loi dite El Khomri. Elles ont nécessité le soutien systématique d'unités de forces mobiles pour maintenir l'ordre public, garantir la sécurité des personnes et des biens.

Compte tenu du caractère exceptionnel des incidents et dégradations intervenus en marge des manifestations contre la loi El Khomri, l'État a décidé d'apporter un soutien ponctuel et exceptionnel, au titre de la solidarité nationale, aux propriétaires et gérants de commerces ayant fait l'objet de dégradations et d'exactions. Trois dispositifs ont ainsi été proposés aux commerçants rennais :

le remboursement des franchises des contrats d'assurance restant à la charge des commerçants après indemnisation des dégâts matériels par les assureurs : sur les 34 dossiers de demandes de remboursement de franchise déposés, 11 ont abouti à la signature d'un protocole entre l'État et les commerçants pour un montant d'aide total de plus 36 000 €.

la mobilisation par les services de l'État des dispositifs de droit commun existants afin d'aider les commerçants à obtenir des étalements et des reports de délais de paiement de cotisations, de charges ou d'impôts : un guichet unique à la préfecture a reçu 130 dossiers, les commerçants concernés ont ensuite fait l'objet d'un accompagnement individualisé au sein du RSI, de l'URSAAF, de la DRFIP et de la DIRECCTE.. ◀

## #CHAP 4 L'ÉTAT GARANT DE LA SÉCURITÉ

# LA SÉCURITÉ

» PRÉVENIR LES RISQUES





#### ►► PRÉVENTION DES RISQUES DE SUBMERSION MARINE

Le plan de prévention des risques de submersion marine (PPRSM) du Marais de Dol a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 août 2016. Il régit l'utilisation des sols sur les zones submersibles identifiées et définit des mesures à mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité de l'existant. L'objectif est de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens à l'aléa de submersion marine en délimitant les zones exposées au risque et en déterminant, en fonction de l'intensité du risque encouru, des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde.

Par ailleurs, l'État a entamé, en liaison avec les collectivités territoriales, un travail d'accompagnement pour élaborer et mettre en œuvre les Programmes d'actions et de prévention contre les inondations (PAPI). Une convention cadre d'engagement pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAPI sur le territoire du Marais de Dol a été signée le 6 mars 2017 entre l'État, le Département, Saint-Malo Agglomération, la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, et l'Association syndicale des Dignes et Marais de Dol. Au travers de ce PAPI, l'État s'engage à réduire les risques de submersion induits sur les populations.◀

#### ►► UNE STRATÉGIE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LA VILAINE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Européenne Inondation de 2007, suite à l'adoption d'une stratégie nationale puis d'un Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, une stratégie locale de gestion des risques

d'inondation (SLGRI) a été définie à l'échelle du bassin de la Vilaine avec un focus sur le territoire à risques importants (TRI) défini sur l'axe Vilaine, entre Rennes et Redon. Ce TRI couvre 46 communes et s'étend de Châteaubourg à Redon, en intégrant Rennes, principal secteur en termes de nombre d'enjeux soumis aux risques. L'État a participé au pilotage de cette démarche avec l'Institut d'Aménagement de la Vilaine chargée du portage. Les acteurs locaux y ont été associés.

Sur le bassin de la Vilaine, cette SLGRI s'inscrit dans la continuité des dispositifs existants, le SAGE et le PAPI. Elle recouvre l'ensemble des axes de la gestion des risques et a fixé 5 orientations principales :

Améliorer la connaissance du risque inondation et sensibiliser les acteurs,

Mieux intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens,

Intégrer les aménagements de protection dans une approche globale,

Se préparer à la crise et améliorer la prévision,

S'organiser de manière cohérente sur le bassin versant.◀

#### ►► RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le département d'Ille-et-Vilaine ne compte plus désormais que 4 sites classés SEVESO seuil haut faisant l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques approuvé (PPRT). En effet le site de Redon (établissement BJ 75) a fait l'objet d'un déclassement en seuil bas fin 2016.

Outre les règles d'urbanisme, les PPRT prescrivent des travaux de protection, notamment des habitations riveraines. L'État s'est engagé dans la recherche de dispositifs d'accompagnement des propriétaires pour mettre en œuvre ces travaux avec l'appui de l'ANAH et de Rennes Métropole. ◀

#### ►► RISQUES SANITAIRES ET PROTECTION ANIMALE

**LA RAGE /** Le diagnostic de rage a été demandé pour 24 animaux mordeurs (chiens, chats et 3 chauves-souris) morts ou euthanasiés avant la fin des quinze jours de surveillance obligatoire après la morsure, tous les résultats se sont révélés négatifs.

Par ailleurs, 7 carnivores domestiques ont été placés sous surveillance vétérinaire suite à introduction illégale en France eu égard aux règles sanitaires relatives à cette maladie.

#### ►► ALERTE INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN FRANCE /

Le 24 novembre 2015, un cas d'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 a été déclaré dans une basse cour du département de la Dordogne. L'enquête annuelle de dépistage réalisée en automne dans une quarantaine d'élevages du département s'est révélée négative.

En revanche, dans le Sud-Ouest, de nombreux cas ont été confirmés fin 2015 et surtout début 2016, entraînant de nombreuses restrictions en matière de circulation des animaux et des conséquences économiques importantes pour toute la filière avicole française avec, selon les pays, des fermetures totales pour l'exportation. Cet épisode a conduit à des mesures

nationales draconiennes pour assainir la situation : surveillance renforcée sur tout le territoire et de toutes les espèces d'oiseaux, abattages préventifs à une date bien précise et vide sanitaire important avant remise en place des lots de palmipèdes. Cet événement, localisé dans le Sud-Ouest, a nécessité l'appui en moyens humains des autres régions (une inspectrice de la DDCSPP a apporté son expertise pendant 2 semaines fin avril début mai). Il a aussi entraîné l'abattage préventif d'un élevage important d'ovies reproductrices (8 500) situé dans le département d'Ille-et-Vilaine.

En novembre 2016, les premiers cas d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) sont réapparus en Europe puis en France, d'abord dans la faune sauvage puis dans les élevages, principalement de palmipèdes, localisés à nouveau dans le Sud-Ouest. Cette nouvelle épizootie a déjà énormément mobilisé les partenaires de la filière et tous les services compétents de l'État. Cette vigilance sera maintenue.

#### ►► ALERTE FIÈVRE CATARRHALE OVINE EN FRANCE /

Le 11 septembre 2015, la Fièvre Catarrhale Ovine, maladie transmise par un moucheron, a refait son apparition en France dans un élevage mixte bovin-ovine de l'Allier, entraînant des restrictions de mouvements pour les ruminants de la zone touchée. De nouveaux cas ont été détectés et confirmés en 2016, entraînant une évolution très progressive de la zone réglementée, générant des contraintes de mouvements des animaux, tant sur le territoire national que pour les échanges intracommunautaires et les exports.

Suite à la confirmation d'un cas en Loire-Atlantique, le département d'Ille-et-Vilaine a été placé en Zone Réglementée (ZR) en novembre 2016. Le département, bien qu'en ZR, n'a pas



eu de cas avéré en 2016 et a dû, par conséquent, poursuivre la surveillance sentinelle mise en œuvre depuis l'été dans 9 élevages. Cela s'est traduit par des prélèvements mensuels sur 20 animaux de chaque cheptel et le suivi des résultats.

◆◆ **MALTRAITANCE ANIMALE ET CONTRÔLE EN ÉLEVAGE/** Bien qu'il n'y ait pas eu de procédure avec retrait d'animaux en 2016, la DDCSPP est très sollicitée pour des manquements en matière de « bien être animal », tant pour des animaux de loisirs et de compagnie (chiens, chats, chevaux...), que pour des animaux de rente (ruminants, porcins).

Les contacts avec les détenteurs de ces animaux ne sont pas toujours aisés et se traduisent parfois par des refus d'inspection ou des comportements menaçants vis-à-vis des inspecteurs. Fin septembre et début octobre 2016, trois contrôles se sont mal déroulés, amenant l'ensemble des agents du service à suspendre toute inspection en élevage pendant un mois et demi.

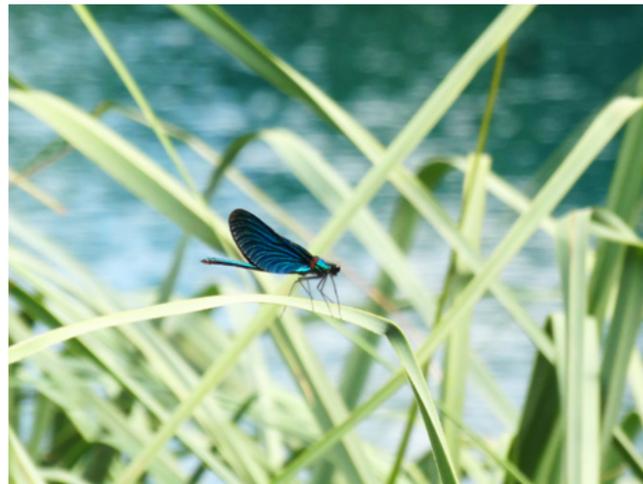
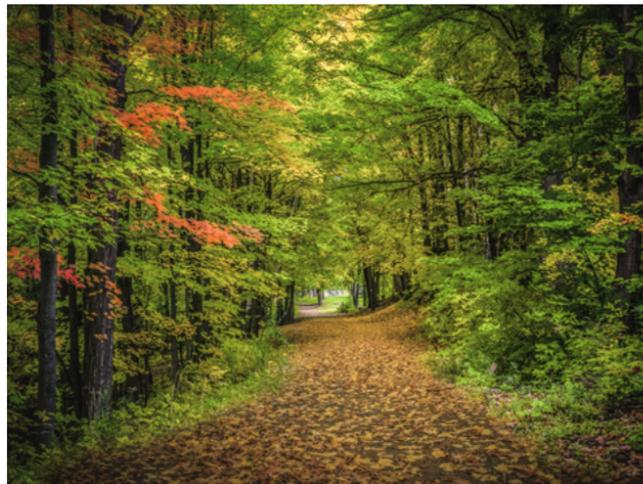
Tous les services concernés de l'État ont pris la mesure de ces événements. Le Préfet a rencontré l'ensemble des contrôleurs (DDCSPP, DDTM, SRAL) le 2 décembre 2016 pour leur apporter un message de soutien et confirmer la prise de dispositions pour tenter d'améliorer la situation (inspections renforcées dans 10 abattoirs, opération interministérielle vacances, contrôles coordonnés dans le cadre du CODAF et du GIR à Rennes et Saint-Malo).◀

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

◆◆ L'ÉTAT SOUTIEN LE DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET DURABLE DES TERRITOIRES



AU  
**COEUR** DES  
TERRITOIRES



## ► PROTÉGER ET PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS

Même si des efforts substantiels ont été accomplis, l'Ille-et-Vilaine est le département du bassin Loire-Bretagne où la qualité de l'eau actuelle est la plus éloignée des objectifs européens. Nos modes de vie constituent des facteurs de dégradation de la biodiversité. La reconquête de la qualité de l'eau et la préservation globale de la biodiversité sont des enjeux majeurs.

Le principal facteur de dégradation de l'état des milieux aquatiques dans le département est la morphologie (profil du cours d'eau). Le busage des cours d'eau, les obstacles (seuils, barrages, plans d'eau) créés par la main de l'homme ou encore le curage sont des exemples d'impact sur la morphologie qui dégradent directement la qualité et la diversité des habitats biologiques.

Les macropolluants contribuent à cette dégradation. Les matières organiques et en suspension rejetées par les activités humaines en sont l'exemple (stations d'épuration urbaines et industrielles, pollutions diffuses agricoles).

Les contrôles environnementaux sont un des outils permettant de garantir l'amélioration de la qualité des écosystèmes qui nous entourent et le respect des réglementations européennes.

En 2016, les services de l'État regroupés au sein de la MISEN (Mission Interservices de l'Eau et de la Nature) ont consacré environ 3 200 jours de travail en contrôles terrain ou bureau sur des thématiques telles que :

les contrôles environnementaux en exploitations agricoles (directive nitrates, utilisation des produits phytosanitaires...)

les contrôles des rejets de stations d'épuration

les travaux sur les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides...)

la surveillance globale du territoire : pollutions, plaintes...

le contrôle de l'impact environnemental de grands travaux d'infrastructures (déviation, ligne à grande vitesse) : destruction de zones humides, dérangement et destructions d'espèces protégées et mise en œuvre des compensations environnementales obligatoires : recréation d'habitats, déplacement d'espèces, recréation de zones humides, déplacement et restauration de cours d'eau...

Ces mêmes services mettent également en œuvre un accompagnement des acteurs du territoire afin d'encourager les actions volontaires en amont des obligations réglementaires.

De nombreuses actions sont menées pour diminuer l'impact des 3000 ouvrages sur cours d'eau qui constituent des obstacles à la continuité écologique. Ainsi, la DDTM effectue un travail de sensibilisation des propriétaires d'ouvrages situés sur les cours d'eau qui seront soumis à une obligation de respect de la continuité écologique à partir de juillet 2017. Un accompagnement des actions réalisées par les syndicats de bassins versants dans le cadre de démarches volontaires est également apporté.

Le SDAGE Loire Bretagne révisé classe désormais 15 captages d'eau potable breilliens « prioritaires » au regard de la dégradation de la qualité de l'eau brute pour les paramètres nitrates et/ou pesticides. Un important travail de mobilisation des exploitations agricoles présentes dans les aires d'alimentation de ces captages

a été réalisé au cours de l'année 2016. Des programmes d'actions volontaires destinés à réduire les risques de pollutions diffuses sont progressivement mis en œuvre sur ces territoires sensibles aux pollutions diffuses. En parallèle de cette politique contractuelle, une campagne de contrôles ciblés a été réalisée afin de vérifier la mise en œuvre de la réglementation en vigueur.

Enfin, la DDTM a publié en avril 2016 sur le site internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine une première cartographie des cours d'eau du département dans le cadre de l'instruction ministérielle du 3 juin 2015. Cette cartographie a pour vocation de faire connaître les écoulements considérés comme cours d'eau. Elle doit être perçue comme une base de référence apportant une meilleure lisibilité à l'ensemble des usagers (agriculteurs, collectivités, riverains...) et de ce fait assurer une meilleure protection du réseau hydrographique. Cette première cartographie, recouvrant près de 42 % du territoire, a nécessité une forte mobilisation des inspecteurs de l'environnement de la DDTM et de l'ONEMA sur la base d'expertises de terrain et un fort investissement cartographique. Cette publication a été amendée au fil des expertises concertées sur le territoire. La nouvelle édition a été publiée sur le site internet des services de l'État le 15 avril 2017.

Par ailleurs, un guide d'entretien des cours d'eau a été publié en 2016 à l'attention des propriétaires riverains de cours d'eau détaillant leurs obligations et les bonnes pratiques qu'il convient de mettre en œuvre afin de garantir la préservation des milieux aquatiques.◀

## ► LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE : UN IMPORTANT DISPOSITIF POUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ESTIVANTS

Pendant la période estivale, les eaux de baignades sont étroitement surveillées pour éviter tous risques sanitaires. Ainsi, 730 prélèvements et analyses ont été réalisés au niveau des 53 sites de baignade en eau de mer et eau douce du département.

La baignade en mer a été interdite pour une durée totale de 10 jours et sur 3 sites : Plage de Porcon à Saint Méloir des Ondes, Plage du Béchay à Saint Briac et Plage de L'écluse à Dinard.

8 des 10 sites de baignade en eau douce ont été concernés par des interdictions de baignade suite à des proliférations de cyanobactéries. 4 plans d'eau ont été interdits pendant plus de 3 semaines consécutives : le plan d'eau de Haute Vilaine à la Chapelle Erbrée, le plan d'eau de la vallée de l'Isse à Brie, l'étang du Chénédet à Landéan et l'étang d'Apigné à Rennes. ◀

**#CHAP5**  
SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

**LES TERRITOIRES**

◇◇◇ LA RECOMPOSITION  
DES COMMUNES ET DES INTERCOMMUNALITÉS



◇◇◇ **LE VOLET INTERCOMMUNAL**

2016 aura été l'année de la mise en œuvre du volet intercommunal de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Aux termes de sept séances plénières de la commission départementale de coopération intercommunale, une nouvelle carte de l'intercommunalité a été définie conformément aux prescriptions légales, notamment en matière de seuil de population (cf. carte des arrondissements en annexe).

Depuis le 1er janvier 2017, les 18 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) du département d'Ille-et-Vilaine comptent un minimum de 15 000 habitants.

À cette même date, une nouvelle communauté d'agglomération a été créée à Fougères, regroupant la communauté de communes de Louvigné, la communauté de commune de Fougères et sept des onze communes de la communauté de communes du pays de Saint-Aubin-du-Cormier.

Trois groupes de travail ont été créés avec pour objectif de rationaliser l'organisation des syndicats compétents en matière d'eau et de déchets ménagers et des syndicats à faible activité.

Depuis le 1er janvier 2017, quatre communes nouvelles ont vu le jour en Ille-et-Vilaine:

Châteaugiron, issue des communes de Châteaugiron, Ossé et Saint-

Aubin-du-Pavail ;

Val d'Anast, issue des communes de Maure-de-Bretagne et Campel ;

Maen Roch, issue des communes de Saint-Etienne-en-Coglès et Saint-Brice-en-Coglès ;

Les Portes du Coglais, issue des communes de Montours, La-Selle-en-Coglès et Coglès.

Ces communes nouvelles se substituent aux communes historiques qui les composent. Ces dernières ont désormais le statut de communes déléguées.

Toutes ces modifications ont entraîné l'adoption de l'arrêté du 23 décembre 2016, entrant en vigueur le 1er janvier 2017, et modifiant les limites des arrondissements afin que celles-ci soient en cohérence avec les limites territoriales de ces nouvelles structures.



**#CHAP 5**  
SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

## LES TERRITOIRES

◇ DE NOUVEAUX OUTILS POUR  
LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX



### ◇ LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

L'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit l'élaboration conjointe par le préfet de département et le président du Conseil départemental d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP). Ce schéma, qui doit être arrêté avant le 31 décembre 2017 par le préfet de département, vise, pour une durée de 6 ans, à définir un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services à destination du public, qu'ils soient publics ou privés, marchands ou non marchands, pour corriger ou prévenir un déficit d'accessibilité des services. En Ille-et-Vilaine, le « Bouclier rural », initié en 2013 par le Conseil départemental, en lien avec l'État, les associations des maires du Département et les principaux opérateurs en charge de services publics et privés d'intérêt général, est l'outil préfigurateur de cette démarche. Une charte d'engagement a été co-signée le 22 janvier 2015. Au printemps 2016, aux termes d'une première année de mise en œuvre du bouclier rural, le Conseil départemental et l'État ont engagé l'élaboration du SDAASP, et ont à cet effet mis en place une équipe projet resserrée conjointe.

Afin de disposer d'éléments objectifs et actualisés de l'existant à l'échelle du département et de hiérarchiser les priorités des territoires et les difficultés ressenties, l'équipe projet a décidé courant 2016 de procéder à un état des lieux à la fois quantitatif et qualitatif de l'accessibilité des services au public dans le département.

Dans ce cadre, deux études ont été réalisées, l'une quantitative commandée auprès de l'INSEE, portant sur la situation de l'offre et de l'accessibilité des différents profils de population aux services, et l'autre qualitative, au moyen d'une enquête réalisée auprès

de tous les maires du département relative à l'accessibilité des services au public sur la base de deux composantes : la distance physique et la disponibilité des services. Sur la base des éléments du diagnostic, le Comité de pilotage co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental s'est réuni le 7 avril 2017 pour adopter les principales orientations et les grandes thématiques du plan d'action du SDAASP, assorties d'un calendrier d'élaboration et de validation partagées.◀

### ◇ DES STRUCTURES DE PROXIMITÉ EN MILIEU RURAL

L'Ille et Vilaine compte désormais 30 sites organisés en maisons de santé pluri-professionnelles (voir carte jointe) avec 2 projets nouveaux validés en 2016 (Betton/Chevaigné et St Pierre de Plesguen). Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 74 de loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, les professionnels de santé du pays de Fougères ont ouvert la 1ère Plateforme Territoriale d'Appui (PTA) en Ille et Vilaine. Elle est dénommée « Appui Santé » et apporte un nouveau service aux professionnels de santé libéraux du territoire.

Dédiée à la prise en charge de pathologies complexes (âge, isolement, précarité) nécessitant la coordination de plusieurs intervenants, elle est composée de trois professionnelles de santé. La PTA de Fougères fonctionne depuis le mois de septembre 2016 et est accompagnée par l'ARS. Le réseau des maisons de service au public s'est étoffé en 2016. Il en existe désormais 5 (Pleine-Fougères, Antrain, Sens-de-Bretagne, Saint-Pierre de Plesguen), dont 4 portées par la Poste et 1 gérée par le PIMMS à Rennes.

Ces structures sont destinées à offrir un premier niveau d'accueil aux habitants, aussi bien en milieu rural que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Plusieurs autres projets sont



en cours et feront l'objet d'une expertise des services de l'État dans le cadre de l'élaboration du SDAASP. ◀

### » LES CONTRATS DE RURALITÉ

Une chargée de mission « cohésion et territoires » a été désignée par le préfet pour piloter la mise en place des contrats de ruralité au profit des collectivités locales concernées en Ile-et-Vilaine. Ces contrats ont été instaurés lors du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 à Privas. Il s'agit d'un document intégrateur, conçu comme un outil de mise en cohérence des dispositifs de financement des projets dans les territoires ruraux pilotés aux échelles nationales (ZRR), régionale (FNADT du volet territorial du CPER, FSIL), ou départementale (DETR).

Les contrats sont signés entre l'Etat et un Pôle d'Equilibre Territorial (PETR), et/ou des EPCI. Les premiers contrats sont signés pour la période 2017-2020, puis sont renouvelés pour une durée de 6 ans. Ils peuvent associer de nombreux autres partenaires (région, département, agences, Caisse des dépôts, chambres consulaires...).

Actuellement, 2 contrats de ruralité ont d'ores et déjà été signés (La Roche aux Féés et Couesnon- Marches de Bretagne ). Le contrat de ruralité de la Communauté de Communes du Pays de Redon est en cours de signature. Globalement, 13 collectivités sont susceptibles de bénéficier d'un contrat de ruralité.

## TERRITOIRE

» MODERNISER LES TRANSPORTS





### AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL : DÉVIATION FOUGÈRES-BEAUGÉ (RN 12)

L'aménagement de la RN12 entre Alençon et Fougères présente des enjeux importants en matière de desserte du territoire, de sécurité et de résorption des nuisances. Les réflexions menées par la DREAL Pays de Loire à l'échelle de cet itinéraire de 110 km ont conduit à identifier divers aménagements prioritaires, dont la déviation de l'agglomération de Beaucé en Ille-et-Vilaine. Ce projet a été inscrit dans le Contrat de Plan État Région (CPER) 2015-2020 pour la région Bretagne pour un montant de 1 M€ permettant de conduire les études nécessaires à la réalisation de ce projet.

La DREAL Bretagne a entamé les études préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et, après un diagnostic technique et environnemental complet, a étudié différentes variantes de tracé. Une concertation publique a été organisée du 30 janvier au 3 mars 2017 sur cette base. Au terme de la concertation, l'État retiendra une variante qui sera approfondie. Un bilan de la concertation sera établi et rendu public.

### AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR : EXPÉRIMENTATION DE BAISSÉ DES VITESSES SUR LA ROCADE DE RENNES

La métropole rennaise connaît une pollution atmosphérique de fond qui se traduit par un dépassement du seuil réglementaire annuel pour le dioxyde d'azote. Cette situation a conduit à l'élaboration d'un plan de protection de l'atmosphère adopté le 12 mai 2015.

Par ailleurs la circulation routière étant le principal contributeur des émissions d'oxydes d'azote, les services de l'État, en accord avec les collectivités locales (ville, métropole, département) ont mené une expérimentation d'abaissement de la vitesse de 20 km/h pendant un an sur la rocade afin d'en mesurer l'impact de cette réduction de vitesse sur la qualité de l'air.

Cette expérimentation a été menée à l'aide d'une approche innovante et multicritères (air, bruit, circulation et accidentologie) d'octobre 2015 à octobre 2016. Les résultats ont mis en évidence une baisse significative de la pollution aux abords des sections dont la vitesse a été réduite de 110 km/h à 90 km/h, alors que la situation est stable, voire plutôt dégradée, quand la vitesse passe de 90 km/h à 70 km/h. Les résultats définitifs de l'expérimentation confirment le constat communiqué en septembre et ayant appuyé la décision d'uniformisation de la vitesse réglementaire maximale à 90 km/h sur l'intégralité de la rocade.

### LA LIGNE À GRANDE VITESSE : ACHÈVEMENT DES TRAVAUX ET PRÉPARATION DE SA MISE EN SERVICE

Les travaux structurants ont été menés à leur terme en 2016, aussi bien du côté de SNCF Réseau que de ERE, de même que les rétablissements de communication et les réfections de voiries. La grande majorité des dossiers d'aménagements fonciers sont également terminés.

Le projet est donc entré en phase d'achèvement, avec la mise sous tension de la ligne et une période d'essais débutée en novembre 2016. La ligne devrait être mise en exploitation commerciale début juillet 2017, et interfacée avec la LGV Atlantique. Rennes sera alors

à moins d'une heure et demie de Paris, et un nœud ferroviaire de première importance au service du désenclavement de la Bretagne.

En matière environnementale, les objectifs en matière de compensation environnementale ont été atteints et les engagements de l'État pour le respect de l'environnement ont été tenus (221 en Ille-et-Vilaine).

La concertation s'est poursuivie dans le cadre du comité de suivi départemental. SNCF Réseau et ERE mettent tout en œuvre pour que les excédents fonciers compris entre l'emprise des travaux et l'emprise finale de la ligne puissent être rétrocédés rapidement et dans les meilleures conditions, en lien étroit avec les riverains, la profession agricole et les collectivités. Les services de l'État seront par ailleurs particulièrement vigilants sur la qualité des plans d'épandage qui seront proposés et les mesures de protection contre le bruit.



#CHAP 6  
L'ÉTAT ADAPTE SON ORGANISATION POUR PLUS D'EFFICACITÉ

## LA SÉCURITÉ

» L'ÉTAT ADAPTE SON ORGANISATION  
POUR PLUS D'EFFICACITÉ



### » ACCROÎTRE LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU

Suite à plusieurs enquêtes de satisfaction, il a été décidé, lors du Comité Local des Usagers (CLU) du 2 juin 2016, d'améliorer les conditions d'accueil pour deux catégories d'usagers :

Les étudiants étrangers : 2 guichets sont ouverts le mercredi après-midi pour la remise de leur titre de séjour (entre septembre et février) et permettre aux étudiants de disposer d'un espace d'attente avec des places assises ;

Les usagers pour les visites médicales des permis de conduire : installation de 8 places assises supplémentaires et d'un micro pour l'appel des usagers.

Une enquête de satisfaction réalisée en juillet 2016 a montré que les usagers sont de plus en plus satisfaits de la qualité de l'accueil : 98 % en 2016 contre 90 % en 2015. s ◀

### » LES PRÉFECTURES EN MOUVEMENT : LE PLAN PRÉFECTURE NOUVELLE GÉNÉRATION (PPNG)

Moderniser la délivrance des titres et renforcer les missions prioritaires Lors du Conseil des ministres du 16 décembre 2015, Bernard Cazeneuve, ministre de l'Intérieur, a présenté une communication relative au Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG).

Le PPNG poursuit un double objectif :

Rendre un service de meilleure qualité et renforcer les quatre missions prioritaires des préfectures et des sous-préfectures que sont la gestion des crises, la lutte contre la fraude documentaire, l'expertise juridique et le contrôle de légalité, et enfin la

coordination territoriale des politiques publiques.

En s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance, le PPNG a profondément réformé les modalités de délivrance des titres réglementaires que sont la carte nationale d'identité (CNI), le passeport, le permis de conduire et la « carte grise ».

Ainsi, pour obtenir un permis de conduire ou un certificat d'immatriculation, il ne sera bientôt plus nécessaire de se déplacer en préfecture. Pour ce qui concerne la carte d'identité ou le passeport, les usagers se présentent dans les mairies équipées de dispositifs numériques de recueil des demandes. Celles-ci seront instruites par des plateformes spécialisées, ce qui permettra d'améliorer les délais de traitement tout en renforçant les moyens de lutte contre la fraude.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme, des mesures ont déjà été prises s'agissant des CNI et du contrôle de la légalité :

Réorganisation des horaires d'ouverture au public, un renforts ponctuels d'autres services de la préfecture ou des sous-préfectures, un renforts vacataires, une démarche flash d'optimisation du processus CNI et l'adaptation de la stratégie du contrôle de la légalité (révisions de la liste des actes considérés comme prioritaires en matière d'urbanisme sur le littoral de l'Ille-et-Vilaine).



Par ailleurs, le réseau du pilotage de la performance a choisi, en 2016, de maintenir le suivi des indicateurs relatifs aux stocks concernant le système d'immatriculation des véhicules (SIV), les permis de conduire (PC) et les CNI. Ces missions devant être transférées au centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) CNI passeports mis à Quimper au 1er décembre 2016, l'objectif était de réduire les stocks à zéro avant cette date.

#### ► MISE EN PLACE D'UN CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES TITRES POUR LES CARTES D'IDENTITÉ ET LES PASSEPORTS À QUIMPER

### Présentation du PPNG et du CERT CNI de Quimper aux 27 mairies d'Ille-et-Vilaine équipées de dispositifs de recueil (DR)

La préparation du nouveau dispositif de délivrance des CNI au 1er décembre 2016 a fait l'objet d'une concertation interne et des représentants des 27 mairies du département d'Ille-et-Vilaine directement concernées.

Cette réforme prévoit notamment que les demandes de CNI pourront être déposées, à l'instar des passeports, dans n'importe quelle mairie équipée d'un Dispositif de Recueil (DR). La remise du titre se fera au guichet de la mairie auprès de laquelle la demande a été déposée.

#### ► POURSUITE DU PPNG EN 2017: CRÉATION D'UN CERT PERMIS DE CONDUIRE

En application du « plan préfectures nouvelle génération », un CERT permis de conduire sera mis en place au mois de novembre 2017 à Rennes.

Une attention particulière sera portée à la maîtrise des délais de traitement des titres, au niveau des stocks (objectif proche de 0 au moment du passage en CERT) et à la mise en place des téléprocédures.

En 2017 sont annoncés la modernisation et la simplification des outils de suivi pour obtenir et intégrer de manière automatique les données élémentaires nécessaires au calcul des indicateurs par le biais des infocentres dédiés à chaque application métier.

#### ► DÉMATÉRIALISER ET SIMPLIFIER LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

### La déclaration de revenus en ligne

En 2016, les résultats enregistrés par la déclaration d'impôt sur le revenu en ligne en Ille-et-Vilaine sont particulièrement significatifs avec 270 022 télédéclarants en 2016 (contre 225 027 en 2015 soit + 20 %). Cette augmentation fait suite à l'obligation nouvelle de déclarer en ligne pour tous les foyers ayant eu l'année précédente un RFR supérieur à 40 000 €. Une forte campagne de sensibilisation incitative à l'utilisation des services en ligne a été conduite, tant au plan national que départemental.

Par ailleurs, la procédure pour les usagers qui ont recours à un cabinet comptable pour déposer leur déclaration de revenus a été simplifiée en 2016 : désormais, il n'est plus obligatoire de joindre un mandat. En Ille-et-Vilaine, 20 503 déclarations ont été déposées par ce système contre 8 436 déclarations en ligne en 2015, soit + 143 %.

Au total, le taux départemental de déclarations dématérialisées atteint 52,57 %, soit une progression de 20 % par rapport à 2015 et 3 points au-dessus de la moyenne nationale

### L'offre numérique continue à s'élargir à plusieurs niveaux :

La création de l'Avis de Situation Déclarative d'Impôt sur le Revenu (ASDIR), disponible immédiatement après la souscription en ligne de la déclaration par l'utilisateur. Cet ASDIR est imprimable à tout moment et peut être utilisé par l'utilisateur pour faire valoir ses droits auprès d'autres organismes extérieurs.

La création d'une messagerie sécurisée « e-contacts » permettant à l'utilisateur, à partir de son espace personnel sur le site impôts.gouv, de faire de nombreuses démarches (réclamations, changements d'adresses, demandes d'information...) auprès de l'administration.

Enfin, l'ergonomie et les informations du site impôt.gouv.fr continuent à évoluer pour tenir compte des demandes des contribuables.

#### ► DES TÉLÉPROCÉDURES AU SERVICE DES PROFESSIONNELS POUR LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Le Conseil Supérieur du Notariat et la Direction Générale des Finances Publiques cherchent depuis une dizaine d'années à simplifier les échanges entre les partenaires.

Le principal outil est la mise en service de l'application Tél@ctes : cette application permet de faciliter la transmission des formalités entre les études notariales et les Services de la Publicité Foncière (SPF) tout en garantissant sécurité, fiabilité et rapidité. Lancée en 2005, Tél@ctes n'a cessé de se développer en permettant la télétransmission des actes plus complexes, des radiations, des prorogations par un nombre croissant d'études.

Dès 2005, la DRFiP 35 et la Chambre Départementale des Notaires d'Ille et Vilaine se sont associées dans une démarche commune de qualité. Une nouvelle convention, qui a été signée fin 2015, prévoit en particulier de poursuivre et de développer l'utilisation des technologies modernes en menant diverses actions auprès des offices notariaux, notamment ceux qui sont en retrait en matière d'usage des téléprocédures.

Sur l'année 2016, les formalités téléactées ont progressé de plus de 6 % passant de 66,06 % au 4ème trimestre 2015 à 71,69 % des formalités déposées au 4ème trimestre de cette année. Si les réquisitions ont été largement téléactées (83,16 % au 4ème trimestre), le niveau de dématérialisation des actes (53,01 % au 4ème trimestre) peut progresser.

## #CHAP 6 L'ÉTAT ADAPTE SON ORGANISATION POUR PLUS D'EFFICACITÉ



### » L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU TIMBRE ÉLECTRONIQUE

Procédure emblématique de la stratégie numérique de la Direction Générale des Finances Publiques, le timbre électronique, dont la gestion est confiée à DRFiP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, vise à offrir un nouveau service à l'utilisateur et à moderniser le fonctionnement de l'administration.

Depuis son déploiement, plus de 1,5 millions de timbres électroniques ont été vendus pour la délivrance d'un passeport, à partir du site de vente en ligne [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) et par les buralistes habilités.

L'année 2016, a vu également s'étendre sensiblement le périmètre du timbre électronique.

Depuis juin 2016, la redevance pour examen du code de la route a été mise en place. Cette redevance de 30 €, acquittée par les candidats à l'examen dans un centre d'État, est accessible sur le site du timbre électronique. Près de 400 000 redevances ont été ainsi vendues en 2016.

Le timbre électronique nécessaire au renouvellement du permis de conduire en cas de perte ou de vol est désormais accessible à partir du site de l'Agence Nationale du Titre Sécurisé (ANTS).

Enfin, cette procédure est étendue au renouvellement pour perte ou vol de la carte d'identité depuis novembre 2016. D'abord circonscrite au département des Yvelines puis aux départements bretons à partir de décembre, cette démarche permet désormais aux usagers d'acquérir le timbre électronique sur le site de l'ANTS. Cette procédure sera étendue à l'ensemble du territoire courant 2017.

